

2025



RAPPORT ARTICLE 29 LOI ENERGIE-CLIMAT

PRÉAMBULE

Au 31 décembre 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale¹ publie le présent rapport au titre de ses activités de gestion de portefeuille pour le compte de tiers et de conseil en investissement². Ce rapport répond aux exigences réglementaires de transparence en matière d'intégration des critères ESG au sein de ses stratégies d'investissement et de prise en compte de ceux-ci dans sa gestion des risques de durabilité. En effet, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients des services de gestion conseillée et de gestion pilotée de leurs avoirs financiers détenus sur des enveloppes de type compte titres ou plans d'épargne en actions. Ce sont les réseaux grand public, entreprise et banque privée de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui exercent l'activité de conseil auprès de la clientèle. L'activité de gestion de portefeuille pour le compte de tiers est réalisée par délégation principalement par des sociétés de gestion du groupe, à savoir, Crédit Mutuel Gestion (filiale de Crédit Mutuel Asset Management) et Dubly Transatlantique Gestion (filiale de la Banque Transatlantique, laquelle publie son propre rapport sur son site internet). La gestion collective est assurée par les entités du Groupe La Française qui publient également leurs rapports « article 29, Loi Energie & Climat » respectifs.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, par l'intermédiaire des 14 fédérations de Crédit Mutuel qui en assurent le contrôle, contribue au développement du Groupe Crédit Mutuel, lui-même placé sous l'égide de la Confédération nationale, en privilégiant l'humain et le long terme.

CONSCIENT QUE LES EFFORTS DE DURABILITÉ EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET SOCIÉTALE NÉCESSITENT LA PRISE EN COMPTE DE TOUTES LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES, NUMÉRIQUES, ÉCOLOGIQUES ET GÉOPOLITIQUES, LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE DEMEURENT UNE PRIORITÉ STRATÉGIQUE POUR CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE. AVEC L'ENGAGEMENT DE SON PLAN STRATÉGIQUE 2024-2027 ENSEMBLE PERFORMANT SOLIDAIRE, LE GROUPE AFFICHE SES OBJECTIFS : ÊTRE FORCE D'INITIATIVE, DE DÉVELOPPEMENT ET DE CONQUÊTE, AFIN D'ACCROÎTRE SA PERFORMANCE POUR MENER LA RÉVOLUTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE.

Première banque à obtenir le statut d'entreprise à mission*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale œuvre pour une société plus juste et plus durable. Ainsi, son modèle d'affaires se transforme pour devenir plus responsable, intégré aux territoires et à même de contribuer au bien commun.

Dans le cadre de son statut d'entreprise à mission, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être, en phase avec ses valeurs : « Ensemble, écouter et agir ».

Cinq missions de long terme mobilisent les compétences du groupe et orientent son modèle d'affaires autour d'une dynamique commune et durable :

- Organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts ;
- Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination ;
- Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain ;
- Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires ;
- Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

Ces cinq missions se déclinent en 20 engagements qui renforcent la dynamique d'entreprise à mission de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Afin de se donner les moyens nécessaires à l'atteinte de ses objectifs sociaux et écologiques, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé en 2024 l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité. Cette direction, en charge des sujets ESG (Environnement, Social et Gouvernance), est rattachée à la direction générale du groupe et constitue son centre d'expertise sur les enjeux de durabilité. Elle définit et met en œuvre la feuille de route ESG et coordonne les projets ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Elle met également à disposition les outils et les données nécessaires et accompagne la transformation des métiers ainsi que la montée en compétences associée.

Ainsi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place différentes actions et dispositifs qui lui permettent d'identifier et de mesurer, d'une part les risques et opportunités émanant des enjeux ESG et d'autre part les impacts, tant positifs que négatifs, de ses activités sur l'environnement et la société. Ces dispositifs de gestion des impacts, risques et opportunités sont les suivants :

- un plan de transition avec pour ambition de réduire 20% l'empreinte carbone de ses activités de financement d'ici 2027 ;
- des politiques et actions d'adaptation ;
- une prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle économique ;
- des solutions d'investissement et d'épargne innovantes et durables sur son activité de gestion d'actifs multi-expertises.

Les termes techniques indiqués tout au long de ce rapport et marqués d'un astérisque sont définis dans un glossaire disponible en annexe de ce même document.

PARTIE I

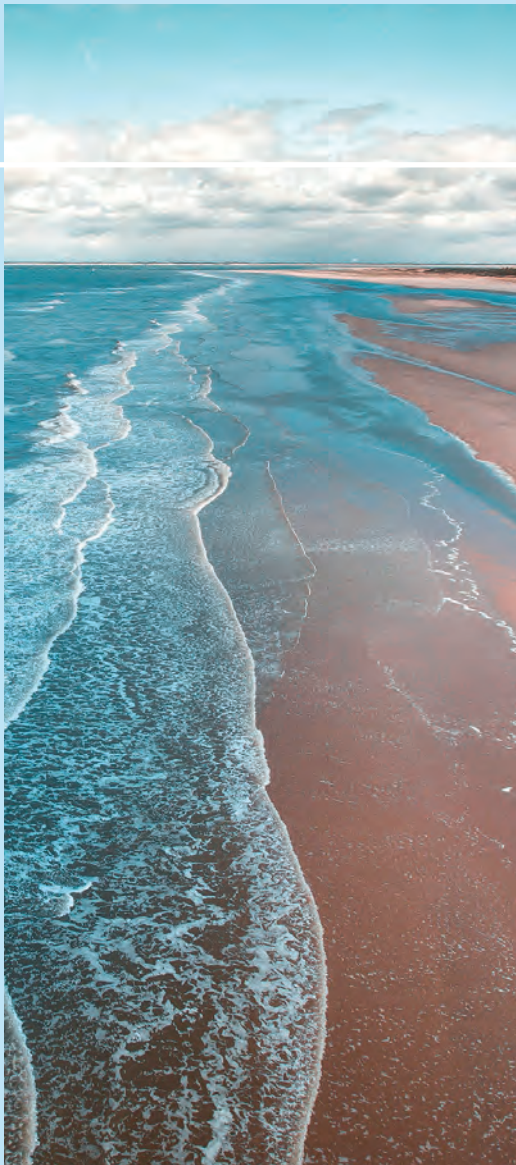
INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 29 DE LA LOI RELATIVE A L'ENERGIE ET AU CLIMAT

A	Démarche générale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	6
B	Moyens internes déployés par Crédit Mutuel Alliance Fédérale	14
C	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	20
D	Politique de vote et stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion et sa mise en œuvre	26
E	Alignement du portefeuille de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à la taxonomie verte européenne	28
F	Stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris	32
G	Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité	36
H	Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité	44
I	Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du règlement Disclosure (SFDR)*	50

II

PARTIE II

INFORMATIONS ISSUES DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019



J	Résumé des principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité	52
---	--	----

	GLOSSAIRE	54
--	-----------	----

I-A

DÉMARCHE GÉNÉRALE sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance



I-A-1	L'activité de conseil en investissement et la démarche générale de prise en compte des critères ESG*	7
I-A-2	L'activité de gestion pour compte de tiers ou de conseil et la démarche générale de prise en compte des critères ESG	8
I-A-3	Contributions à des initiatives collégiales en faveur d'une finance plus durable	12

I-A-1 L'ACTIVITÉ DE CONSEIL EN INVESTISSEMENT ET LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG*

L'équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière », au sein de la Direction Commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, est en charge de la définition et de la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie Epargne Financière incluant les activités suivantes (non exhaustif) :

- La sélection et le référencement des services et instruments financiers distribués ;
- La définition des marchés cibles des services et instruments financiers distribués.

La stratégie de développement de l'épargne financière est validée en Comité Décisionnel Epargne et est revue annuellement. Elle fait référence aux ambitions ESG du groupe, afin de poursuivre une sélection croissante de produits financiers pouvant répondre aux préoccupations des clients en matière d'investissements responsables et durables.

Ainsi, les processus de sélection et de référencement des services et instruments financiers intègrent l'analyse du pourcentage d'alignement aux réglementations SFDR et Taxonomie Européenne, l'analyse de la déclaration des PAI producteurs ainsi que l'alignement de leurs stratégies d'investissement avec les politiques sectorielles du groupe.

Concernant les produits manufacturés par des sociétés de gestion externes au Groupe, l'information sur leurs politiques d'exclusions sectorielles et de durabilité est recueillie via leurs sites internet et prise en considération dans l'analyse qualitative réalisée pour la sélection et le référencement du produit en question.

La méthodologie d'analyse extra-financière, les communications commerciales et documentations légales sont également analysées dans le cadre de ce processus.

Dans le cadre de la gouvernance sur les produits financiers, l'univers des valeurs référencées au sein des réseaux de distribution de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est réévalué de manière périodique par l'équipe Stratégie et Gouvernance Epargne Financière. Celle-ci se réserve le droit de réévaluer sa stratégie de distribution et de prendre les mesures qu'elle jugera nécessaires, notamment le déréférencement du ou des offres / produits concernés par des risques financiers et/ou extra-financiers.

A l'occasion du conseil en investissement, les clients sont informés via le rapport d'adéquation remis à chaque opération des critères ESG des produits financiers qui leur sont conseillés et des préférences de durabilité prises en compte à l'occasion du conseil formulé.

I-A-2 L'ACTIVITÉ DE GESTION OU DE CONSEIL POUR COMPTE DE TIERS ET LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients des services de conseil et/ou de gestion accompagnée de leurs avoirs financiers détenus sur des enveloppes de type compte titres, plans d'épargne en actions et contrats d'assurance-vie.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale en tant que distributeur s'engage à accompagner progressivement les sociétaires et clients vers des investissements plus responsables créant de la valeur durable et partagée. Pour cela, le Groupe s'appuie sur l'expertise de Crédit Mutuel Gestion qui intègre ces exigences dans ses processus de sélection et de gestion.

Ainsi, **en complément de l'analyse financière traditionnelle**, Crédit Mutuel Gestion prend en compte des critères ESG dans ses actes de gestion. Cette analyse permet de mieux appréhender le profil des entreprises émettrices et de sélectionner celles qui privilégient un modèle soutenable et durable. Cette analyse globale et intégrée vise à satisfaire les attentes des sociétaires et clients souhaitant donner du sens et une performance durable à leurs investissements. Des équipes spécialisées ont structuré leur approche autour de trois piliers indépendants et complémentaires.



La pondération des 3 piliers est effectuée selon les opportunités et les risques extra-financiers propres à chaque secteur d'activité, avec une évaluation en tendance sur 3 ans minimum et une mise à jour mensuelle des données brutes ESG et controverses. Cette approche extra-financière compare les entreprises, au sein de leur propre secteur d'activité, pour déterminer celles qui progressent le mieux dans l'appréhension des risques (de transition, physiques, de marché, financiers, réglementaire et de réputation) ainsi que celles qui offrent des opportunités au regard des enjeux liés au développement durable tels que définis par les 17 ODD (Objectifs de Développement Durable) des Nations Unies.

Ce modèle propriétaire permet de normer et standardiser les informations recueillies sur un rythme mensuel (sur la base d'un score global de 1 à 10, 10 représentant la meilleure note). En complément de cette étape quantitative, une analyse qualitative (basée sur le dialogue avec les dirigeants d'entreprise notamment) est conduite en interne par une équipe d'experts sur les sujets ESG.

La stratégie d'investissement s'appuie également sur le respect des politiques sectorielles. Ainsi notamment et à titre d'exemple :

- Au titre de **la politique sectorielle Défense et sécurité**, la filiale de gestion dédiée, Crédit Mutuel Gestion, s'appuie sur des exclusions « normatives » qui correspondent à des éléments partagés et ayant acquis une dimension universelle, parfois même réglementaire dans certains pays. L'armement exclu repose sur des conventions signées par de nombreux pays dont la France. Ainsi, selon la Convention d'Ottawa sur les mines anti-personnel et celle d'Oslo sur les armes à sous-munition, sont exclues toutes les sociétés impliquées dans les activités suivantes :
 - Mines anti-personnel ;
 - Armes à sous-munitions ;
 - Armes biologiques ;
 - Armes chimiques ;
 - Armes nucléaires des Etats non dotés et ;
 - Vecteurs d'armes de destruction massive tels que définis par la réglementation française.

Fait partie du secteur Défense et Sécurité toute contrepartie fournissant des produits et services militaires, de défense, de maintien de l'ordre ou des équipements à double usage donc pouvant également être utilisées dans le domaine civil.

- Au titre de **la politique sectorielle Tabac**, Crédit Mutuel Gestion décline l'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour une finance sans tabac en adhérant au Tobacco-Free Finance Pledge. Elle exclut ainsi les entreprises ayant un chiffre d'affaires lié à la production de tabac traditionnel supérieur à 0%.
- Au titre de **la politique sectorielle Charbon**, Crédit Mutuel Gestion souhaite contribuer à la transition énergétique par l'exclusion des entreprises du secteur le plus carbo-intensif (mines et énergie) en visant une sortie complète du charbon d'ici 2030. A ce titre, sont exclues des univers d'investissement les entreprises ne respectant pas au moins un des seuils suivants :
 - Production annuelle de charbon < 10 millions de tonnes ;
 - Capacités de production d'électricité basées sur le charbon < 5 GW ;
 - Part du charbon dans le chiffre d'affaires < 10% ;
 - Part du charbon dans le mix de production d'énergie < 10%.

Par ailleurs, sont exclues toutes sociétés déployant de nouvelles capacités.





Au titre de **la politique sectorielle Hydrocarbures**, Crédit Mutuel Gestion met en œuvre deux approches en fonction du profil des mandats :

- **Une approche stricte** limitant considérablement l'exposition des mandats concernés au secteur des hydrocarbures. Cette approche consiste à exclure les émetteurs affichant les caractéristiques suivantes :
 1. le développement de nouveaux projets d'exploration et d'extraction d'hydrocarbures conventionnels ou non conventionnels ; et
 2. ceux dont plus de 20% de la production totale d'hydrocarbures provient de l'exploitation non-conventionnelle.
- **Une approche alternative** permettant l'investissement dans les émetteurs actifs dans la transition vers une économie bas carbone. Cette approche consiste sur certains mandats à pouvoir porter le seuil autorisé à 30% sur la production totale d'hydrocarbures non-conventionnels si les émetteurs présentent un plan de transition crédible défini par les critères suivants :
 1. Avoir un seuil minimum de 20% des investissements totaux publiés consacrés aux énergies bas carbone. Un suivi annuel est assuré par le comité Stewardship³ (Comité d'analyse des exclusions composé de la Direction Générale, des directions Investissements, Risques ou de la Conformité, et de la Stratégie et Coordination Durabilité). Ce seuil sera progressivement relevé avec l'objectif d'atteindre 50% en 2030, compatible avec l'objectif Net Zéro 2050 de l'Agence Internationale de l'Energie ;
 2. Réaliser une analyse de la dynamique de tous les nouveaux projets hydrocarbures conventionnels et non conventionnels pour vérifier qu'au sein des investissements d'expansion de l'émetteur (à l'exclusion des investissements de maintenance), la part des énergies bas carbone soit au moins égale à la part des nouveaux projets hydrocarbures amont (conventionnels et non conventionnels).

Si ce dernier critère n'est pas respecté, alors l'émetteur pourra être autorisé s'il s'engage à investir au moins autant dans les énergies bas carbone que dans les nouveaux projets hydrocarbures à horizon 2030 (Source Rapport annuel et publications issues de l'émetteur), avec l'objectif d'atteindre 50% en 2030.
- **La politique thématique déforestation** encadre l'octroi de financement, les investissements et la gestion pour compte de tiers dès lors qu'une entreprise est impliquée dans une controverse liée à la déforestation. Elle conditionne aussi le financement des très grandes entreprises à une analyse de risque de déforestation importée de zones tropicales.

Entreprises impliquées dans une controverse liée à la déforestation

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a établi deux listes :

1. Une liste de vigilance, recensant des entreprises pour lesquelles une controverse significative en lien avec les problématiques de déforestation a été identifiée ;
2. Une liste d'exclusion, définie à partir de la liste de vigilance et recensant les entreprises présentant les controverses les plus importantes.

L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité met à jour trimestriellement la liste de vigilance de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à partir de données recueillies auprès d'un ou plusieurs fournisseurs de données extra-financières. Sur le périmètre des activités bancaires, Crédit Mutuel Alliance Fédérale soumet systématiquement pour avis au comité ESG tout dossier impliquant une entreprise recensée au sein de la liste de vigilance.

Le détail des politiques sectorielles se trouve sur le [site internet du Groupe La Française](#).

Par ailleurs, **l'intégration des critères ESG se décline également dans l'offre multigestion** avec un processus d'analyse et de sélection de fonds mené conjointement par Crédit Mutuel Gestion et le bureau d'analyse d'OPC⁴ de la Banque de Luxembourg Investments (BLI)⁵, société de gestion luxembourgeoise filiale du groupe.

En complément d'une étude quantitative et qualitative des fonds externes, une analyse extra-financière est ici menée en s'appuyant sur une méthodologie interne dénommée SRI ID (*Sustainable and Responsible Investment Identification*). Cette dernière a pour but d'identifier la façon dont l'investissement durable et responsable est pris en considération par les sociétés de gestion et les fonds étudiés.



I-A-3 CONTRIBUTIONS À DES INITIATIVES COLLÉGIALES EN FAVEUR D'UNE FINANCE PLUS DURABLE

Pour la prise en compte de l'investissement durable et des enjeux liés à l'ESG, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur **un modèle intégré avec une cohésion entre les métiers du groupe**, afin de répondre aux besoins de ses clients.

Crédit Mutuel Gestion, par l'intermédiaire de sa maison mère Crédit Mutuel Asset Management (elle-même filiale du Groupe La Française) est signataire des initiatives suivantes :



Crédit Mutuel Asset Management s'engage également dans des initiatives en son nom propre :

- En 2025, Crédit Mutuel Asset Management a complété ses engagements envers la biodiversité et auprès du CDP avec la signature d'une lettre ouverte soutenant sans réserve l'intégration au sein du traité mondial sur les plastiques d'un texte solide obligeant les entreprises à divulguer des données complètes en la matière ;
- La société de gestion a pour la 6ème année consécutive participé à la campagne d'engagement du CDP pour demander aux entreprises de communiquer leurs données relatives au climat, à l'eau et à la déforestation ;
- Elle est devenue membre en 2025 de l'AICDI (Artificial Intelligence Company Data Initiative), une initiative collective visant à demander aux entreprises de réfléchir sur leur usage de l'IA et de reporter des indicateurs pertinents en la matière, ainsi que début 2026, d'Ehtical AI, une initiative portée par la World Benchmark Alliance pour promouvoir une IA respectueuse des droits humains fondamentaux et au sein de laquelle la société de gestion porte des engagements avec 2 entreprises ;
- Enfin, l'adhésion de Crédit Mutuel Asset Management aux travaux du Forum de l'Investissement Responsable (FIR) a permis de participer à la promotion et à la recherche académique sur la transition climatique au travers du Prix FIR-PRI 2025 mais également aux groupes de travail sur les Petites et Moyennes Capitalisations boursières ainsi qu'à un nouveau groupe sur la transition juste.

Outre ces initiatives internationales majeures, Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait siens les engagements signés par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour le Groupe Crédit Mutuel :

- **le Global Compact** (ou Pacte Mondial des Nations Unies), signé en 2003 avec ses dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ;
- **les Principes pour une banque responsable** (PRB), signés en 2019, principes qui visent à aligner la stratégie des entreprises sur les ODD, à orienter leurs activités vers une finance plus inclusive et une économie durable, et à s'engager à être transparentes sur leurs impacts positifs et négatifs sur les personnes et la planète ;
- **la Net Zero Banking Alliance**, rejointe en 2021 dans le cadre de l'Initiative financière du programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-FI), s'engageant ainsi à aligner les trajectoires de décarbonation de son portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a rejoint en 2023 les initiatives :

- **act4nature international** en faveur de la biodiversité avec pour objectif de mobiliser les entreprises sur la question de leurs impacts directs et indirects, leurs dépendances et leurs possibilités d'action favorable à la nature. Crédit Mutuel Alliance Fédérale travaille sur la formalisation de nouveaux engagements ;
- **Tobacco-Free Finance Pledge**, soutenue par le Programme des Nations unies pour l'environnement. Cette initiative s'inscrit dans le prolongement de la convention-cadre sur le contrôle du tabac de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de 2003 visant à limiter l'impact sur la santé humaine et sur l'environnement des activités liées au tabac. L'engagement de Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'appuie sur les politiques internes déjà mises en place par ses filiales d'assurance et de gestion d'actifs.

Le groupe est aussi engagé par **les Poseidon Principles** signés en 2020 par le CIC. Ces principes visent à aligner les portefeuilles de prêts maritimes des banques avec les objectifs de l'Accord de Paris. Ainsi, des critères d'évaluation climatique sont systématiquement utilisés dans les décisions de financement maritime.

Ces travaux participent aux actions de la place financière pour l'évolution des pratiques en matière de Finance Durable et Responsable.



I-B

MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS par Crédit Mutuel Alliance Fédérale



I-B-1	Ressources dédiées à la prise en compte des critères ESG	15
I-B-2	Actions menées en vue d'un renforcement des capacités internes	18

I-B-1 RESSOURCES DÉDIÉES À LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, chaque sociétaire et client, quels que soient sa situation ou ses revenus, bénéficie d'un conseiller dédié qui doit créer et développer une relation de confiance, fondée sur l'écoute, la proactivité, la pertinence du conseil et la qualité des services. Les 25 000 chargés de clientèle sont le socle du modèle de banque de proximité relationnelle, territoriale et multicanale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Cette dimension humaine représente une valeur ajoutée forte, au même titre que l'engagement durable auprès de nos clients.

De même, l'innovation technologique est mise au service de la relation de proximité et de l'amélioration continue de la relation client-conseiller, que les échanges se tiennent en présentiel ou à distance. Les chargés de clientèle sont formés annuellement à la prise en compte des critères ESG lors de l'actualisation de leurs compétences dans le cadre de leur fonction. Pour rappel, la prise en compte de critères extra-financiers au sein des équipes de gestion de Crédit Mutuel Gestion repose sur un modèle d'analyse ESG propriétaire, lequel s'appuie sur des agences de notation sélectionnées comme ISS (Institutional Shareholder Services) ESG, portant sur les entreprises et les Etats.

Au sein de **la Direction de la Conformité**, les équipes se renforcent afin d'améliorer la prise en compte des exigences ESG dans ses différentes activités.



Crédit Mutuel Alliance Fédérale a créé l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité en 2024 afin de construire, de piloter et de déployer la feuille de route ESG du groupe. Cette Direction ESG se compose d'une cinquantaine de collaborateurs répartis en trois pôles : Expertise, Pilotage et Déploiement. Cependant, les sujets relatifs aux risques ESG et les équipes qui y sont dédiées sont hiérarchiquement et fonctionnellement rattachées à la Direction des Risques.

L'Institut Mutualiste intervient de façon non exclusive au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale pour :

- Assurer la cohérence et la coordination dans les actions de toutes les entités du groupe sur les enjeux ESG ;
- Produire et rendre accessibles les données nécessaires aux analyses extra-financières des métiers ;
- Construire et dispenser des formations adaptées aux enjeux ESG pour accompagner les collaborateurs et les élus du groupe ;
- Mieux accompagner les clients du groupe dans leur transition écologique notamment à travers des offres commerciales spécifiques et des services adaptés.

Depuis sa création, l'Institut Mutualiste a notamment effectué la refonte du réseau des référents ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces derniers jouent un rôle clé dans la déclinaison de la stratégie ESG publiée en juin 2025 par l'Institut Mutualiste. Ils sont le point de relais entre l'Institut Mutualiste et les équipes locales pour la mise en œuvre des politiques sectorielles et des grilles d'analyse ESG. Les référents ESG participent aussi à l'animation et à la formation des métiers de leur entité au sujet des enjeux ESG.

Au sein de **la Direction Commerciale du Groupe**, l'équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » échange de manière régulière avec les partenaires internes et externes afin de sélectionner des services et instruments financiers intégrant des critères ESG et susceptibles d'être proposés à la commercialisation dans le groupe, en cohérence avec les besoins des clients et les marchés présents au sein de ses réseaux de distribution.

Ainsi, pour la sélection de chaque nouvelle offre (service et instrument financier), l'équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » procède à une analyse de l'offre sur la base d'informations (regroupant des critères qualitatifs, quantitatifs et extra-financiers) recueillies auprès des producteurs et partenaires (internes et externes) ainsi que la documentation légale et commerciale disponible à date.

Ces éléments permettent à l'équipe d'analyser les différentes informations et de contrôler la cohérence des données en amont de toute commercialisation au sein des réseaux de distribution.

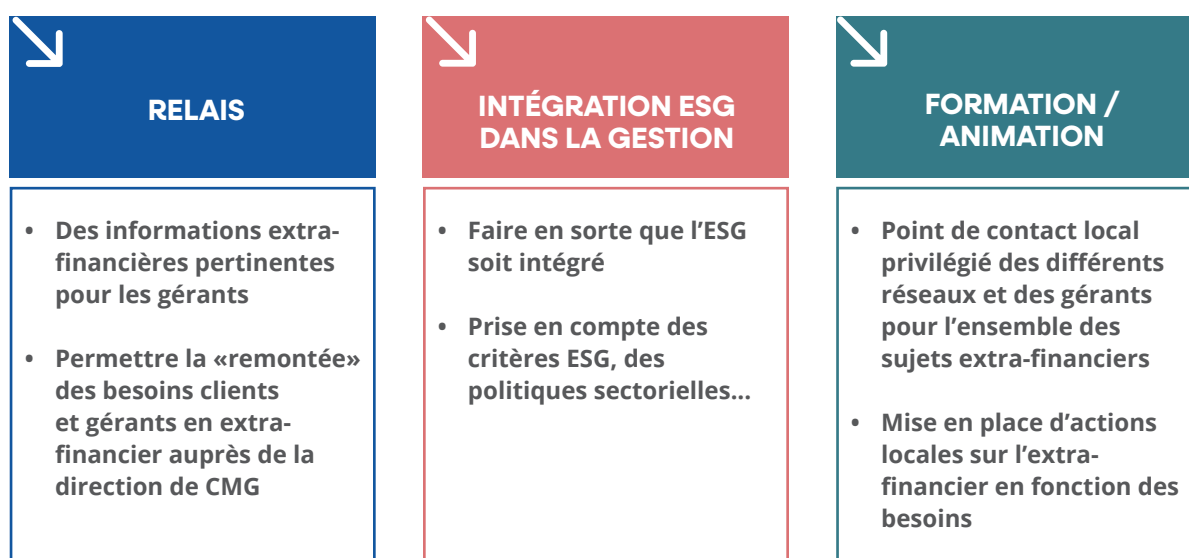
Concernant l'offre de gestion pilotée titres assurée par Crédit Mutuel Gestion, **l'équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière »** a établi un cahier des charges qui définit les critères financiers et extra-financiers à respecter dans le cadre des allocations d'actifs proposées pour les profils de gestion. Par conséquent, le cahier des charges a évolué au T2 2024 afin d'intégrer des critères minimums d'investissement durable pour l'offre Gestion Pilotée Titres. Les cinq profils composant cette offre sont classés « SFDR article 8 » depuis le 1er juillet 2024, permettant ainsi de mettre à disposition des clients du groupe une offre investie dans des supports qui répondent aux enjeux environnementaux et/ou sociaux, et qui appliquent des pratiques de bonne gouvernance.



Dans la **Direction du développement de Crédit Mutuel Gestion**, le département Investissement Durable a été renommé Finance Durable en 2024, actant la volonté de la direction de faire en sorte que l'ensemble des activités de la société de gestion, pas seulement l'investissement, prennent en compte la durabilité. Ses principales missions sont les suivantes :

- Coordonner l'ensemble des initiatives de Crédit Mutuel Gestion concernant la finance durable en veillant à les articuler avec les démarches de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- Mettre en place, sous l'égide du comité exécutif de Crédit Mutuel Gestion, des prestations de gestion de portefeuille pour le compte de tiers prenant en compte les préférences de durabilité des clients en accord avec le cahier des charges fixé par l'équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » de la direction commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale ;
- Former et informer les collaborateurs de Crédit Mutuel Gestion sur la finance et l'investissement durable ;
- Assurer le suivi réglementaire.

Afin de diffuser l'ESG au plus près des équipes, un gérant « référent finance durable » est présent par pôle de gestion au sein de Crédit Mutuel Gestion, auquel s'ajoute un gérant référent ESG pour la gestion conseillée et un responsable national afin de coordonner et animer l'ensemble de l'équipe. Les missions principales de ces 8 spécialistes sont répertoriées dans l'infographie ci-dessous :



I-B-2 ACTIONS MENÉES EN VUE D'UN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS INTERNES

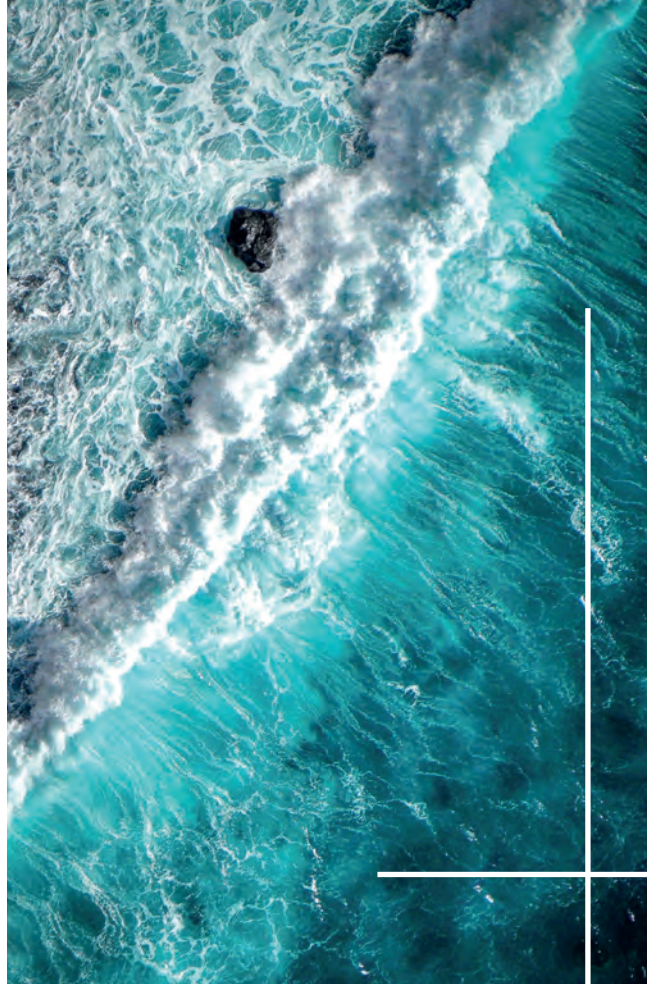
Formation

Depuis 2021, la Direction de la Conformité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale met à jour et complète, le cas échéant, un module de formation dédié aux critères ESG en matière de services d'investissements. Les obligations réglementaires sont présentées et explicitées de façon opérationnelle. En complément, des fiches pédagogiques sont mises à disposition des conseillers afin de leur présenter les concepts suivants : l'investissement durable ; la Taxonomie ; les Principales Incidences Négatives.

Sur le deuxième semestre 2024, une formation finance durable complémentaire dédiée à un public d'experts (380 personnes principalement conseillers et animateurs spécialisés en épargne et patrimoine) a été déployée. Les collaborateurs de Crédit Mutuel Alliance Fédérale formés sont les référents des réseaux sur la thématique de la finance durable pour l'épargne financière.

Pour compléter cette formation finance durable, un webinaire « Zoom sur les outils de la finance durable » a été développé au deuxième semestre 2025 à destination d'experts spécialisés en épargne et patrimoine. Cette formation permet d'assimiler, de façon pédagogique, les modalités de prise en compte des critères ESG dans le cadre notamment, du recueil des préférences de durabilité et de la démarche de conseil en investissement ou en assurance. Ces efforts pédagogiques se poursuivront en 2026.

Enfin, un panel de e-learning en libre-service est à disposition des collaborateurs dans le catalogue de formation.



Par ailleurs, l'équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » s'engage activement dans la **montée en compétence de ses collaborateurs sur les enjeux de la finance durable**, et les accompagne à ce titre dans l'obtention de la certification AMF Finance Durable.

De manière régulière, Crédit Mutuel Gestion sensibilise ses collaborateurs aux enjeux de la finance durable et de la prise en compte de critères extra-financiers dans la gestion à travers notamment des conférences physiques et digitales, des rencontres d'experts...

Ainsi, l'ensemble des collaborateurs de Crédit Mutuel Gestion est invité à participer au **Webinaire « ça va durer »** qui est un programme interne sur l'investissement et l'immobilier durable animé par les collaborateurs de Groupe La Française - Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Également, ils sont destinataires d'une **lettre d'information interne, « l'instant durable »** évoquant, au fil de l'année, différents sujets d'actualités relatifs à l'ESG que ce soit d'un point de vue réglementaire (mise à jour de procédure, changement de réglementation, mise à jour d'outils...) ou de marchés (performances des stratégies ESG, analyse extra-financière...).

Plus spécifiquement en 2025, l'ensemble des collaborateurs de Crédit Mutuel Gestion ont suivi une formation de deux jours en présentiel ayant pour intitulé : **« Comment intégrer l'extra-financier dans ma gestion »**. Elle avait pour objectif de former l'ensemble des collaborateurs :

- Aux différentes manières d'intégrer les préférences de durabilité des clients dans leur gestion ;
- Sur les outils mis à leur disposition pour mieux intégrer l'extra-financier dans leur gestion ;
- Sur les différents enjeux extra-financiers auxquels les marchés financiers doivent faire face.

L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité organise chaque année un séminaire à destination des référents ESG et RSE du groupe. Ce séminaire a pour objectifs de favoriser le partage de bonnes pratiques et les échanges, de renforcer leurs connaissances, et de présenter l'état d'avancement des travaux de l'Institut. En 2025, les travaux mis en avant ont porté sur le bilan des actions de l'Institut, notamment le déploiement du document stratégique ESG. Le programme comprenait également une plénière consacrée aux risques climatiques et à l'adaptation au changement climatique, complétée par un atelier thématique. La deuxième journée a débuté par une table ronde intitulée **« Passer du discours à l'action »**, puis s'est poursuivie par une session consacrée aux enjeux liés à la nature.

Outils

Crédit Mutuel Gestion a mis à jour ses logiciels internes de gestion afin de pouvoir mesurer l'impact de ses choix d'investissements sur le profil ESG des portefeuilles clients.

Ainsi, les informations extra-financières nécessaires à la prise en compte des préférences de durabilités des clients sont désormais accessibles au niveau d'un instrument financier seul (titres vifs ou OPC) ou en agrégé au niveau d'un portefeuille en temps réel pour l'ensemble de la société de gestion et ce directement depuis l'outil interne de gestion de portefeuille (SOFI).

I-C

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

au niveau de la gouvernance de
Crédit Mutuel Alliance Fédérale

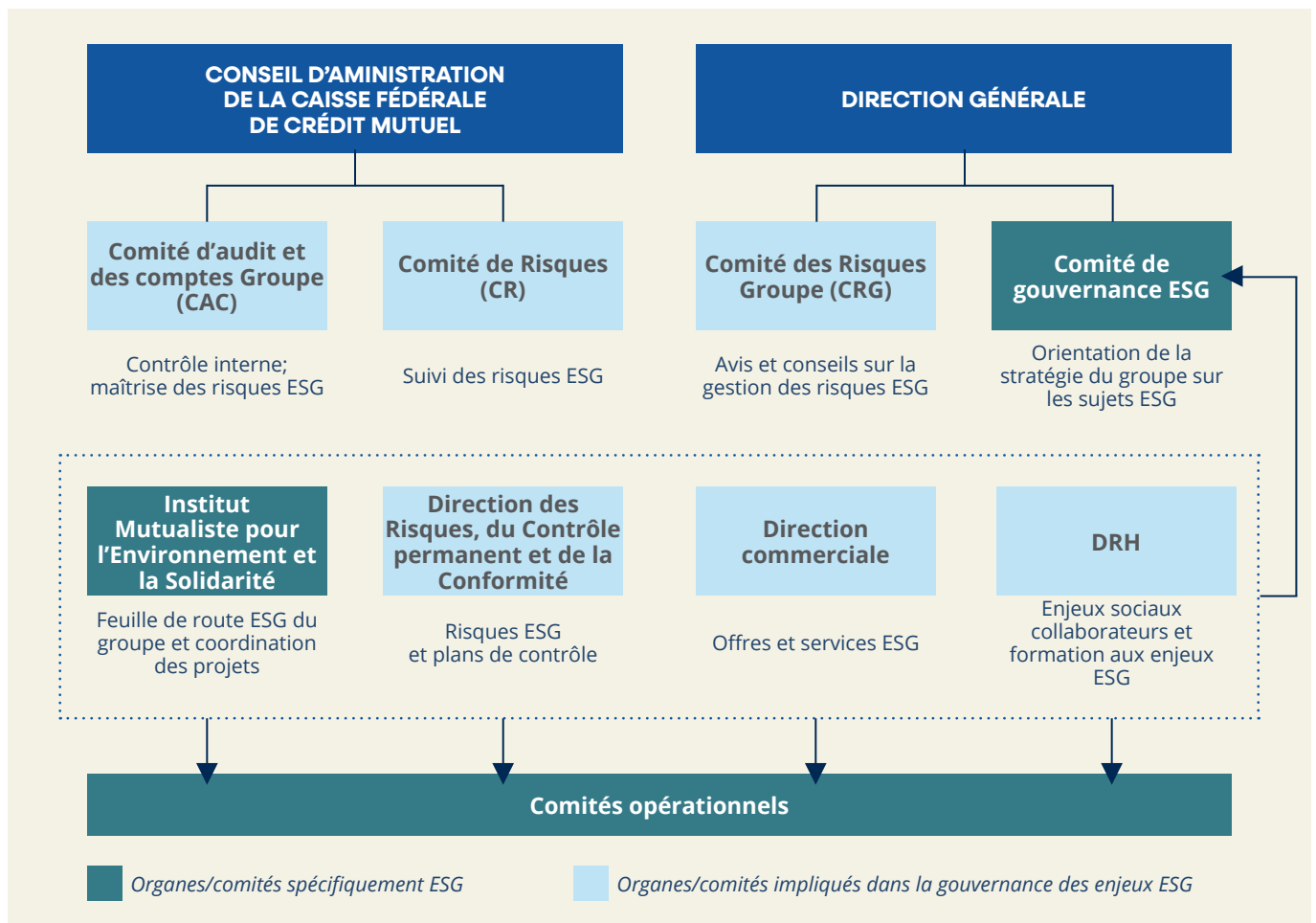


I-C-1	Organisation de la gouvernance ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	22
I-C-2	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance	23
I-C-3	Intégration des risques en matière de durabilité dans la politique de rémunération	24
I-C-4	Objectif de représentation équilibrée des femmes et des hommes (Loi Rixain)	25

En devenant la première banque entreprise à mission*, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est donné comme objectif de participer pleinement à la transformation de l'économie vers un modèle de développement plus vertueux, inclusif et durable. C'est en suivant cet objectif que le groupe a construit son plan stratégique 2024-2027 et pris, entre autres, l'engagement de « mener la révolution écologique et sociétale ». Ainsi, Crédit Mutuel Alliance Fédérale souhaite :

- Réduire de 20% l'empreinte carbone de son bilan, à l'horizon 2027 de son plan stratégique par rapport à 2023. Cette ambition a été extrapolée à horizon 2030 avec l'objectif de réduire de 30 % l'empreinte carbone du bilan de Crédit Mutuel Alliance Fédérale par rapport à 2023 ;
- Accompagner la transformation écologique de ses clients ainsi que de ses métiers ;
- Créer et partager la valeur au travers du Dividende sociétal en mobilisant 15% de son résultat net annuel pour la transformation écologique et la solidarité dans les territoires. Pour l'année 2025, le montant du Dividende sociétal s'élève à 622 millions d'euros.

Afin de concrétiser cette ambition, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a instauré une gouvernance responsable et engagée, au travers d'une direction dédiée à l'ESG et de comités dédiés pour piloter les enjeux de durabilité. Le dispositif de gouvernance s'appuie également sur d'autres directions impliquées dans la gestion des enjeux ESG. Le règlement interne du conseil d'administration a été actualisé en 2025 afin d'y intégrer des critères ESG ainsi que les missions du comité d'audit et des comptes relatives au rapport de durabilité.



I-C-1 ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE ESG DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

En 2025, l'organisation de la gouvernance ESG du groupe s'est stabilisée. L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité remplit son rôle de direction ESG et fait le lien entre l'organe exécutif et les entités opérationnelles de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.



- **L'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité** est la direction ESG et le centre d'expertise de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les enjeux de durabilité. Composé de 3 pôles (Expertise, Pilotage, Déploiement), l'Institut Mutualiste définit la feuille de route ESG de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et coordonne les projets.
- **Le comité de gouvernance ESG** réunit tous les 3 mois les principaux dirigeants effectifs et responsables d'entités du groupe. Il est placé sous l'autorité du Directeur Général et a pour mission d'orienter la stratégie de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur les enjeux ESG, de valider les projets de mise en œuvre et d'effectuer les arbitrages nécessaires associés. Celui-ci est en lien avec des comités de pilotage plus spécifiques.
- **Le Comité Décisionnel Epargne (CDE)** se tient 2 fois par an en présence notamment des 2 Directeurs Généraux Adjointes des principaux réseaux du groupe (Crédit Mutuel et CIC). Depuis le deuxième semestre 2024, l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité a rejoint les membres permanents du CDE. Il surveille l'application effective de la Stratégie de développement de l'Epargne Financière, définie par l'équipe « Stratégie et Gouvernance Epargne Financière » de la Direction Commerciale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, et validée annuellement par ce Comité. Des ajustements et/ou décisions stratégiques peuvent être également proposés et pris en séance.

Un ensemble de directions de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont également impliquées dans la gestion des enjeux de durabilité et notamment :

- **La direction du Cabinet et de l'Engagement de l'Entreprise**, responsable des engagements pris dans le cadre de l'entreprise à mission et du Dividende sociétal ;
- **Le pôle Finances** pilote de la production de l'état de durabilité et responsable des indicateurs ESG ;
- **La direction des risques**, du contrôle permanent et de la conformité avec pour mission d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques liés aux enjeux ESG ;
- **La direction des Ressources Humaines**, responsable des enjeux sociaux liés aux collaborateurs et de leur formation sur les enjeux de durabilité ;
- **La direction Commerciale**, responsable de l'intégration des enjeux ESG dans l'offre de produits et services, afin d'accompagner les clients dans leur transition durable tout en promouvant des solutions financières responsables et adaptées à leurs besoins.

La direction générale est quant à elle impliquée dans le pilotage des enjeux de durabilité. Les sujets RSE/ESG sont régulièrement abordés lors des réunions du comité de direction, dont fait partie le directeur de l'Institut Mutualiste. Elle est de plus engagée au travers du comité de gouvernance ESG et du comité des risques groupe (CRG), présidés par le directeur général.

I-C-2 CONNAISSANCES, COMPÉTENCES ET EXPÉRIENCE DES INSTANCES DE GOUVERNANCE

Pour garantir aux organes de gouvernance les compétences et l'expertise nécessaires à la bonne gestion et à la surveillance des enjeux de durabilité, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a nommé des experts et déployé un plan de formation complet pour une montée en compétences de tous (élus, membres des conseils d'administration locaux et national, dirigeants). Quatre administratrices indépendantes, dotées d'une expertise sur des sujets environnementaux et sociaux, ont ainsi été nommées au conseil d'administration de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel courant 2024 et 2025 :

NADIA MAÏZI

Membre du GIEC, elle est directrice de laboratoire de recherche à l'École des Mines de Paris, titulaire de la Chaire Modélisation Prospective au service du développement durable et dirige The Transition Institute 1.5 (TTI.5). Compte tenu de son parcours et de ses compétences en matière de climat et d'environnement, Nadia Maïzi a été désignée administratrice référente climat et environnement au sein de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel. Le comité des nominations a pris acte d'un rapport d'analyse de la qualité d'administrateur référent climat et environnement. Le président du comité a rapporté le résultat de cette analyse au conseil d'administration ;

JEANNE LAZARUS

Directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), elle est également membre du conseil scientifique du conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et doyenne du Collège universitaire de Sciences Po ;

NATHALIE BOY DE LA TOUR

a acquis des compétences en matière de durabilité dans ses précédentes fonctions, à l'occasion desquelles elle a eu l'opportunité de créer et de déployer une politique RSE ;

JOËLLE LASRY

a suivi les modules du visa durabilité dispensé par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, cette formation vise à fournir les connaissances et les compétences nécessaires afin de devenir auditeur de durabilité.

» **EN TANT QU'ADMINISTRATRICES DE L'ENTITÉ DE TÊTE, ELLES CONTRIBUENT PLEINEMENT À LA STRATÉGIE GLOBALE DU GROUPE.**

Dans le cadre de l'évaluation Fit and Proper à la nomination, les compétences en matière de risque sont évaluées. Par ailleurs, l'ensemble des membres du conseil font l'objet d'une auto-évaluation annuelle de leurs connaissances, compétences et expériences de manière individuelle et collective. Ces évaluations comportent notamment des questions relatives à la prise en compte et à la maîtrise des risques liés aux enjeux ESG. Concernant la direction générale, l'expertise est notamment assurée au sein du comité de gouvernance ESG par la direction de l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

I-C-3 INTÉGRATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le choix de privilégier une rémunération fixe en cohérence avec ses valeurs mutualistes et ses responsabilités au service de ses sociétaires et clients. Elle intègre dans sa politique de rémunération la préoccupation permanente du développement durable et de progression de carrière pour ses collaborateurs.

La politique de rémunération édictée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale se veut raisonnée et responsable. Elle exclut tout dispositif de rémunération qui serait susceptible d'influencer ou d'impacter l'activité de ses salariés au détriment des aspects sociaux et environnementaux ou de l'intérêt de ses sociétaires/clients, dont la primauté est au centre des préoccupations du Groupe. Aucune commission n'est versée aux conseillers des réseaux Crédit Mutuel et CIC. L'absence de commissionnement des conseillers est un levier déterminant pour assurer un conseil indépendant et de qualité et figure parmi les engagements suivis chaque année par le Comité de mission.

La prise en compte des risques climatiques et liés à l'environnement est réalisée par :

- des politiques internes de développement des activités qui intègrent ces risques et de facto ne favorisent pas la rétribution des salariés au travers de ces risques ;
- l'intégration dès que cela est possible des critères ESG dans les dispositifs de rémunération de la performance individuelle ou collective.

En 2024, dans le cadre d'un nouvel accord d'intéressement traduisant les engagements pris par Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, des critères ESG ont été intégrés afin de rendre concrets les enjeux de transition écologique et sociétale. L'enveloppe liée à la performance environnementale et sociale est appelée « enveloppe ESG ».

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale a convenu l'augmentation de l'enveloppe de 1%, avec l'intégration de critères ESG dans les proportions suivantes au 31/12/2025 :

- 60% de salariés formés sur les risques environnementaux ;
- Réduction de l'empreinte carbone du bilan au travers la réduction ou le maintien de l'intensité carbone moyenne des encours de financement ou de réduction des émissions absolues des encours de financement sur au moins 5 secteurs à fort impact environnemental ;
- 47% de femmes cadres.

Pour que le montant soit distribué, l'atteinte des trois critères ESG susmentionnés est à prendre en compte. Ainsi, cet accord d'intéressement qui couvre près de 53 000 salariés dans le groupe en France, intègre des critères ESG depuis l'exercice 2024. Des spécificités s'appliquent concernant la rémunération des mandataires sociaux. Le Président du conseil d'administration et le Directeur Général sont évalués par les comités des nominations et des rémunérations, qui se réunissent chaque année à cette fin. Cette évaluation doit porter sur tous les aspects de l'activité et notamment vérifier que les objectifs sociaux et environnementaux assignés à Crédit Mutuel Alliance Fédérale sont bien atteints. A défaut de réalisation, les comités peuvent proposer au conseil d'administration de réduire la rémunération ou de révoquer le mandat.

I-C-4 OBJECTIF DE REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES (LOI RIXAIN)

La Loi Rixain fixe les obligations suivantes pour les entreprises d'au moins 1 000 salariés :

- Calculer et publier leurs écarts éventuels de représentation entre les femmes et les hommes parmi leurs cadres dirigeants et les membres de leurs instances dirigeantes, chaque année au plus tard le 1er mars ;
- Atteindre un objectif de 30% de femmes et d'hommes cadres dirigeants et de 30 % de femmes et d'hommes membres d'instances dirigeantes à partir du 1er mars 2026. Cet objectif sera de 40 % à partir du 1er mars 2029.

Renforcer la place des femmes au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est un engagement fort de la Direction Générale du groupe. Cet engagement se traduit par des actions concrètes sur l'accompagnement des femmes vers des postes à responsabilité, l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle et, plus largement, sur la sensibilisation de l'ensemble du collectif aux enjeux d'inclusion et de diversité.

Un index égalité H/F, décliné en plusieurs indicateurs, est publié pour chaque entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale et porte sur les écarts de rémunération femmes-hommes, les écarts de répartition des augmentations individuelles, le nombre de salariés augmentés à leur retour de congé de maternité et enfin sur la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations. Il est à noter que les entités du groupe de plus de 250 salariés évaluent également l'écart de répartition des promotions.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif d'atteindre 50% de femmes cadres et 50 % de femmes dans la gouvernance du groupe d'ici fin 2027 dans le cadre de son plan stratégique Ensemble Performant Solidaire.

Le taux de femmes cadres en CDI pour les entités sous la convention de groupe, est de 47,3 % au 31 décembre 2025. Par ailleurs, l'objectif est d'assurer le maintien d'une égalité salariale collective entre les femmes et les hommes. Plus de 73 % des entreprises du groupe affichent un score supérieur à 85 points concernant l'index égalité femme homme.



I-D

POLITIQUE DE VOTE ET STRATÉGIE D'ENGAGEMENT

auprès des émetteurs ou vis-à-vis
des sociétés de gestion et mise en œuvre



Comme évoqué précédemment, Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose des services de conseil en investissement et délègue la partie gestion de portefeuille pour le compte de tiers à ses sociétés de gestion. Ainsi, les activités de Stewardship⁶ (vote et engagement) relatives aux sociétés détenues en portefeuille sont assurées par Crédit Mutuel Asset Management filiale du groupe La Française. Depuis 2025, quatre thématiques ont été retenues comme prioritaires pour guider les actions de Stewardship de Crédit Mutuel Asset Management :

- Le changement climatique ;
- Le capital Naturel ;
- Le capital Social ;
- La Gouvernance.

En matière de vote, les sociétés de gestion du groupe suivent **une politique de vote** mise à jour annuellement et qui s'applique à l'ensemble des sociétés détenues en portefeuille. Crédit Mutuel Asset Management a pour objectif de se rapprocher d'un taux de vote de 100% sur les sociétés en portefeuille. Afin d'assurer l'exercice des droits de vote dans la totalité des sociétés investies, Crédit Mutuel Asset Management a recours à l'outil de vote électronique « Proxy Voting » proposé par le prestataire ISS. Au sein de cet outil, la politique de vote responsable de Crédit Mutuel Asset Management repose sur la politique « Sustainability Policy » d'ISS, complétée des principes de vote et des exigences spécifiques à Crédit Mutuel Asset Management (Custom Policy).

Concernant **sa stratégie d'engagement ESG**, Crédit Mutuel Asset Management la décline en quatre leviers d'actions complémentaires :

- Le dialogue actif ;
- L'engagement individuel avec la direction des sociétés en portefeuilles pour motiver des changements positifs ;
- L'engagement collaboratif avec les entreprises et autres investisseurs pour développer des bonnes pratiques ;
- Le partage de connaissances au travers de consultations et de commissions de place.

Les différents objectifs suivis via ces leviers d'action visent à atténuer les impacts environnementaux, favoriser les opportunités équitables et favoriser la transparence ainsi que la responsabilité dans les pratiques d'entreprise.

Dans le cas où une société en portefeuille ne répondrait pas de manière adéquate aux préoccupations de Crédit Mutuel Asset Management, la société de gestion peut avoir recours à **une stratégie d'escalade**. Avant de prendre la décision de faire passer un engagement dans le processus d'escalade, plusieurs facteurs sont analysés, notamment la gravité du problème, la volonté de l'entreprise de dialoguer ainsi que le potentiel impact réel. Crédit Mutuel Asset Management a défini trois niveaux d'escalade différents qui déterminent la sévérité des actions à entreprendre.

LES EXIGENCES DE CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT SUR LES THÉMATIQUES DU CLIMAT ET DE LA BIODIVERSITÉ SONT DÉVELOPPÉES PLUS LARGEMENT DANS LES PARTIES CONCERNÉES (I-F STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS ET I-G STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG-TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ).

I-E

ALIGNEMENT DU PORTEFEUILLE DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE À LA TAXONOMIE VERTE EUROPÉENNE



I-E-1	Taxonomie européenne	29
I-E-2	Combustibles fossiles	31

Crédit Mutuel Alliance Fédérale fait le choix d'une politique responsable en lien avec ses valeurs mutualistes. Son ambition est d'accompagner ses clients dans la transformation de leur modèle d'affaires et de contribuer ainsi à lutter contre le réchauffement climatique, l'érosion de la biodiversité et la dégradation de l'environnement. Les principaux leviers sont l'investissement au sein de secteurs alignés à la taxonomie européenne et la réduction de son exposition aux combustibles fossiles.

I-E-1 TAXONOMIE EUROPÉENNE

La taxonomie verte européenne définit un cadre normatif de durabilité s'adressant aux acteurs économiques et financiers. En classifiant les activités selon leur caractère écoresponsable et durable, elle instaure un référentiel commun destiné à orienter les flux de capitaux vers la transition écologique et à harmoniser les pratiques d'investissement durable.

La taxonomie verte européenne intègre les notions clefs d'éligibilité et d'alignement qui permettent de mesurer le caractère durable des activités des entreprises.

Une activité économique est dite éligible à la taxonomie si elle est répertoriée dans la liste publiée au sein des actes délégués du règlement Taxonomie. Il s'agit d'activités qui sont susceptibles de contribuer à l'un des six objectifs environnementaux de la taxonomie verte présentés ci-dessous :



D'autre part, une activité éligible est considérée comme alignée à la taxonomie verte européenne si elle respecte trois conditions strictes, à savoir :

- Contribuer substantiellement à l'un des six objectifs environnementaux de la taxonomie : pour cela, l'activité doit être conforme aux critères d'examen techniques établis dans les actes délégués ;
- Ne pas causer de préjudice important aux autres objectifs environnementaux (Do No Significant Harm) ;
- Respecter certaines garanties sociales minimales, relatives notamment aux droits de l'Homme ou au droit du travail.

Afin de répondre à la demande réglementaire sur les premiers objectifs de la taxonomie européenne, **Crédit Mutuel Alliance Fédérale a retenu le prestataire ISS ESG pour calculer le niveau d'éligibilité et d'alignement de son portefeuille de gestion directe.** L'analyse de l'alignement à la taxonomie porte sur un total d'actifs gérés en titres vifs de 8,7 Mds €, avec un taux de couverture de 85 %.

Pour son analyse, ISS ESG utilise plusieurs types d'informations :

- Des informations publiées de façon réglementaire par les entreprises ;
- Des informations publiées de manière volontaire par les entreprises ;
- Des informations modélisées par ISS ESG.

Dans le cadre de ce rapport, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi de ne s'appuyer que sur les informations publiées de façon réglementaire par les entreprises (*Mandatory Reported Data*). Elles représentent 49,18 % de la valeur totale du portefeuille.

A partir de ces informations, le portefeuille de gestion directe du groupe affiche au 31 décembre 2025 et sur la base des chiffres d'affaires des émetteurs :

- **Un taux d'éligibilité globale de 22,2 % ;**
- **Un taux d'alignement de 3,8 %.**

I-E-2 COMBUSTIBLES FOSSILES

En 2019, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a décidé de réduire à zéro l'exposition de ses portefeuilles de financement et d'investissement au charbon d'ici à 2030 pour tous les pays du monde.

En 2021, le groupe a également décidé de cesser tout financement de nouveau projet d'exploration, de production et d'infrastructure⁷ (oléoduc, gazoduc et unités de stockage) ou de transformation (raffineries de pétrole, terminaux de liquéfaction de gaz) dans le pétrole et le gaz.

Depuis le 1er janvier 2024, Crédit Mutuel Alliance Fédérale ne fournit plus de services bancaires et financiers aux entreprises, dont la part de production d'hydrocarbures non conventionnels est supérieure à 20 %, listées dans la liste de référence Global Oil & Gas Exit List (GOGEL) de l'ONG Urgewald.

Par ailleurs, **depuis le 1er juillet 2024**, le groupe a cessé toute intervention⁸ auprès des entreprises énergétiques qui continueraient à développer de nouveaux projets d'exploration et de production de pétrole ou de gaz. En complément de cet engagement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met un terme à toute intervention auprès des entreprises énergétiques productrices de pétrole et de gaz qui n'auraient pas de trajectoire Net Zero crédible et vérifiable pour 2050, avec une baisse sensible de la production en 2030.

L'ensemble des portefeuilles gérés par Crédit Mutuel Gestion respecte la politique sectorielle hydrocarbures décrites dans la partie A.2, et plus particulièrement L4 « approche alternative ». Par exception, certaines offres ayant des engagements extra-financiers plus spécifiques (Gestion Pi lotée CT O Dynamique) respectent l'approche stricte de la politique sectorielle hydrocarbures.

L'exposition de Crédit Mutuel Alliance Fédérale aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles s'élève à 2.91% des actifs gérés pour compte de tiers⁹, en baisse par rapport à l'an dernier où elle représentait 3.97% des actifs gérés.

I-F

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC L'ACCORD DE PARIS¹⁰



I-F-1	Ambitions stratégiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de climat	33
I-F-2	Mesure d'empreinte carbone	34
I-F-3	Pratiques de Stewardship en matière de climat	34

I-F-1**AMBITIONS STRATÉGIQUES
DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE
EN MATIÈRE DE CLIMAT**

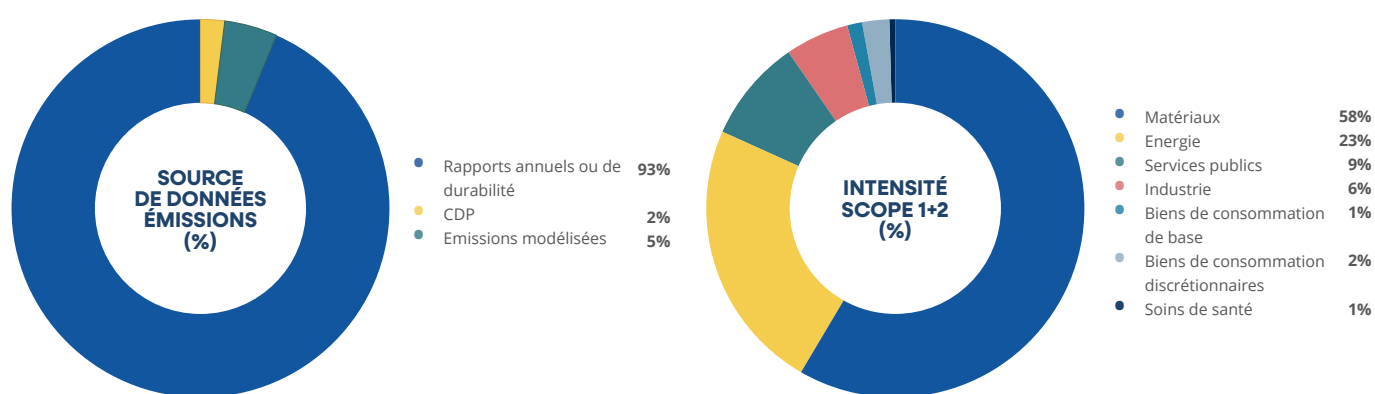
Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à s'aligner sur la trajectoire de l'Accord de Paris, visant à maintenir l'augmentation de la température mondiale bien en dessous de 2°C et à limiter l'augmentation des températures à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels.

Le groupe traduit cette ambition dans son plan stratégique 2024 - 2027 par un objectif de réduction de 20 % de l'empreinte carbone de son bilan. Cette cible a été calibrée en considérant une baisse de 5% par an afin d'être aligné sur une trajectoire 1,5°C et d'être en phase avec l'objectif européen Fit for 55¹¹. En matière de gestion directe pour le compte de tiers, Crédit Mutuel Gestion a pour ambition d'encourager la transition climatique en participant à la réorientation des flux financiers vers une économie compatible avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique de l'Accord de Paris sur le climat.

Pour ce faire, Crédit Mutuel Gestion s'inscrit dans le cadre des politiques sectorielles et d'exclusion du Groupe La Française, en particulier sur les secteurs du charbon et des hydrocarbures.

I-F-2 MESURE D'EMPREINTE CARBONE

Crédit Mutuel Gestion mesure l'empreinte carbone de ses investissements avec les données du prestataire ISS ESG. **Le calcul est effectué sur 92 % des encours du portefeuille communiqués** (lignes détenues en direct). Parmi les encours couverts, 93% des données d'émissions sont déclarées par les émetteurs (captées directement par ISS), 2% sont issues du Carbon Disclosure Project (CDP) et 5 % sont modélisées par le prestataire ISS ESG. Les émissions modélisées par ISS ESG ne sont pas prises en compte dans le périmètre de calcul (modèle interne). **L'intensité carbone du portefeuille** (scopes 1 et 2 des émetteurs) s'élève à 44 TCO₂e/M€ investi, essentiellement portée par les secteurs des Matériaux, Energies et Utilities qui représentent 90 % des émissions pour 15 % des encours. Les émissions brutes sont de 336 736 Tonnes de CO₂e sur les scopes 1 et 2 des émetteurs.



SOURCE : Les données utilisées pour réaliser ce graphique des sources de données d'émissions, proviennent du prestataire ISS ESG.

I-F-3 PRATIQUES DE STEWARDSHIP EN MATIÈRE DE CLIMAT

Dans le cadre de l'exercice de ses droits de vote auprès des sociétés en portefeuille, Crédit Mutuel Asset Management examine trois critères principaux pour déterminer son vote :

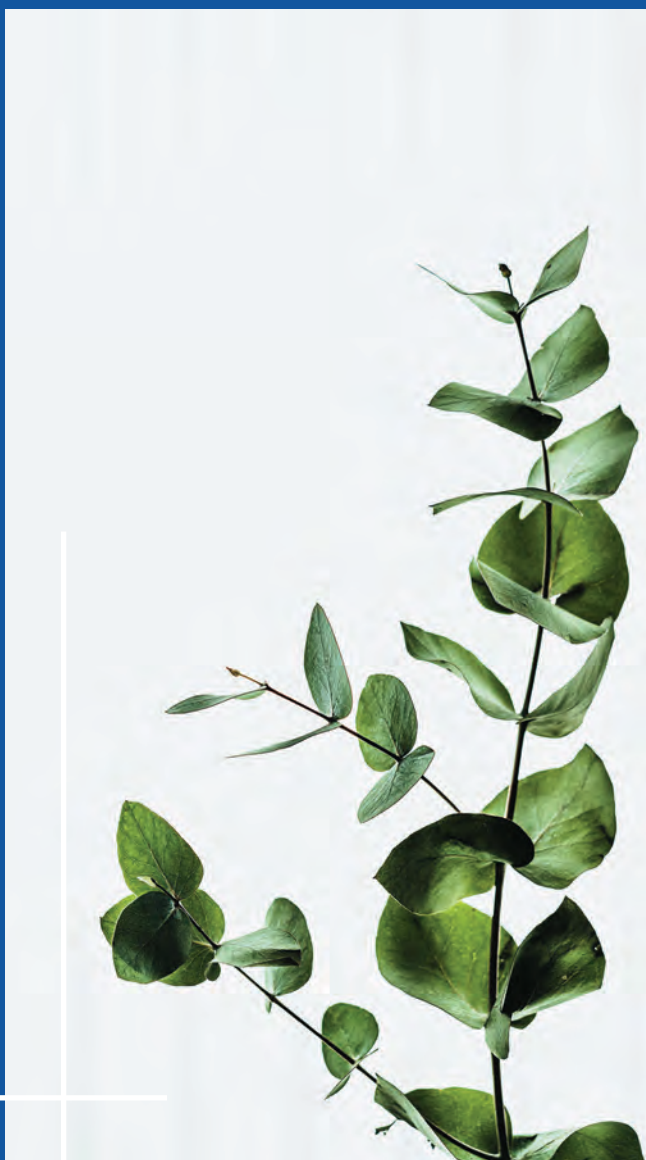
- La réponse au questionnaire du CDP ;
- L'engagement SBTi¹² sur des objectifs de réduction des émissions CO₂ ;
- La présentation en assemblée générale d'un «Say on Climate» ou d'un «Progress Report» sur le climat.

A partir de ces 3 critères, Crédit Mutuel Asset Management demande aux grandes entreprises (capitalisation boursière > 10 Mds) des secteurs les plus carbo intensifs de respecter au moins 2 des 3 critères et aux entreprises d'autres secteurs ou aux PME (capitalisation boursière < 10 Mds) de respecter 1 des 3 critères. Dans le cas où ces conditions ne seraient pas respectées Crédit Mutuel Asset Management se réserve le droit de voter contre les comptes financiers de la société concernée.



I-G

STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ



I-G-1	Ambitions stratégiques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale en matière de biodiversité	38
I-G-2	Mesure d'empreinte et de dépendance biodiversité sur les portefeuilles en gestion directe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale	39
I-G-3	Pratiques de Stewardship sur la thématique de la biodiversité	43

La biodiversité décrit la diversité des espèces, de leurs gènes et des écosystèmes dans lesquels ils interagissent. Elle qualifie également les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux. Toutes les espèces sont incluses, qu'elles soient végétales ou animales, répertoriées ou non par la science.

La lutte contre l'érosion de la biodiversité est une priorité pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et ce, au même titre que la lutte contre le réchauffement climatique. D'après le rapport de la Plateforme Intergouvernementale sur la Biodiversité et les Services Écosystémiques (IPBES) « Le dangereux déclin de la nature » publié en 2019, l'érosion de la biodiversité est principalement due à cinq facteurs d'érosion qui sont alimentés par les activités humaines suivantes : le changement d'usage des surfaces terrestres et aquatiques, la surexploitation des ressources, le changement climatique affectant le fonctionnement des écosystèmes, les pollutions, les espèces exotiques envahissantes.

Le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal a été adopté en décembre 2022, pour répondre aux enjeux de préservation de la biosphère. Ce dernier est structuré autour de 4 objectifs de long-terme ainsi que de 23 cibles mondiales à horizon 2030. La cible 19 fait état de la nécessité d'augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières nationales, internationales, publiques et privées, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030.

La biodiversité, tout comme le changement climatique, est un sujet central pour les institutions financières. En effet, par l'intermédiaire de leurs activités, ces dernières ont un impact sur la biodiversité qui peut être positif ou négatif selon les entités dans lesquelles elles investissent. Elles sont aussi dépendantes des services écosystémiques par le biais des entités investies.

I-G-1 AMBITIONS STRATÉGIQUES DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

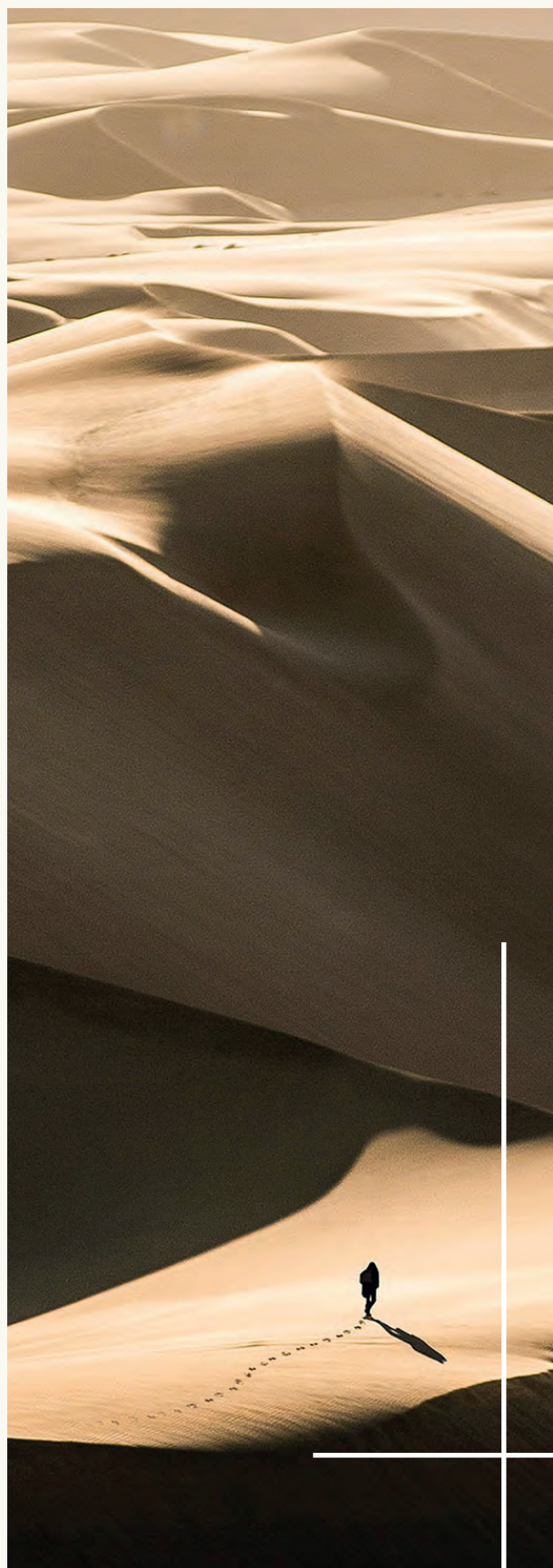
Crédit Mutuel Alliance Fédérale a établi une première stratégie « biodiversité » en 2023 au travers d'engagements publics, pris dans le cadre de l'initiative act4nature international. Les actions entreprises poursuivent cinq objectifs :

- Évaluer les impacts et dépendances à la biodiversité ;
- Réduire l'impact des financements et investissements sur la biodiversité ;
- Mobiliser des financements dédiés à cette thématique ;
- Accélérer la transition de ses clients agricoles ; et
- Réduire les impacts biodiversité sur le périmètre propre du groupe.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a fait le bilan¹³ de ces engagements, dont la plupart restent en cours d'application (68%). Le groupe souhaite poursuivre son ambition d'engagement public sur la thématique de la biodiversité et travaille en vue de prendre de nouveaux engagements auprès d'act4nature international.

Dans le cadre de sa stratégie extra-financière, Crédit Mutuel Alliance Fédérale établit des politiques sectorielles sur des secteurs sensibles impliquant des risques sociaux et environnementaux. Ces dernières contribuent à encadrer et limiter les impacts négatifs des activités du groupe sur la biodiversité. Pour ce faire, les politiques sectorielles établissent des mesures d'interdiction ou de restriction de certaines activités lorsque, au regard de certains critères en lien avec la biodiversité et définis pour chaque politique, ces activités présentent un impact négatif potentiel élevé. Les mesures découlant de ces politiques s'appliquent à l'ensemble du groupe sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires propres à chaque entité. La mise en œuvre des politiques sectorielles est assurée par l'Institut Mutualiste pour l'Environnement et la Solidarité.

A titre d'exemple, en janvier 2025, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'est doté d'une politique thématique déforestation en cohérence avec le cadre mondial de la biodiversité et l'objectif européen de réduire le risque de déforestation et de dégradation des forêts¹⁴ (cf. section I.A.2 L'activité de gestion ou de conseil pour compte de tiers et la démarche générale de prise en compte des critères ESG).



I-G-2 MESURE D'EMPREINTE ET DE DÉPENDANCE BIODIVERSITÉ SUR LES PORTEFEUILLES EN GESTION DIRECTE DE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE :

Pour Crédit Mutuel Gestion, Crédit Mutuel Alliance Fédérale utilise l'outil de mesure BIA-GBS afin de réaliser des premières mesures d'empreinte de biodiversité et de dépendance sur l'ensemble du portefeuille titres détenus en direct (à l'exclusion des OPC et parts sociales B de Crédit Mutuel). Le portefeuille d'investissement représente 8,7 Mds€ d'encours sous gestion. Le taux de couverture analysable avec cet outil est de 87%.

Mesure de l'impact du portefeuille de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur la biodiversité

Méthodologie

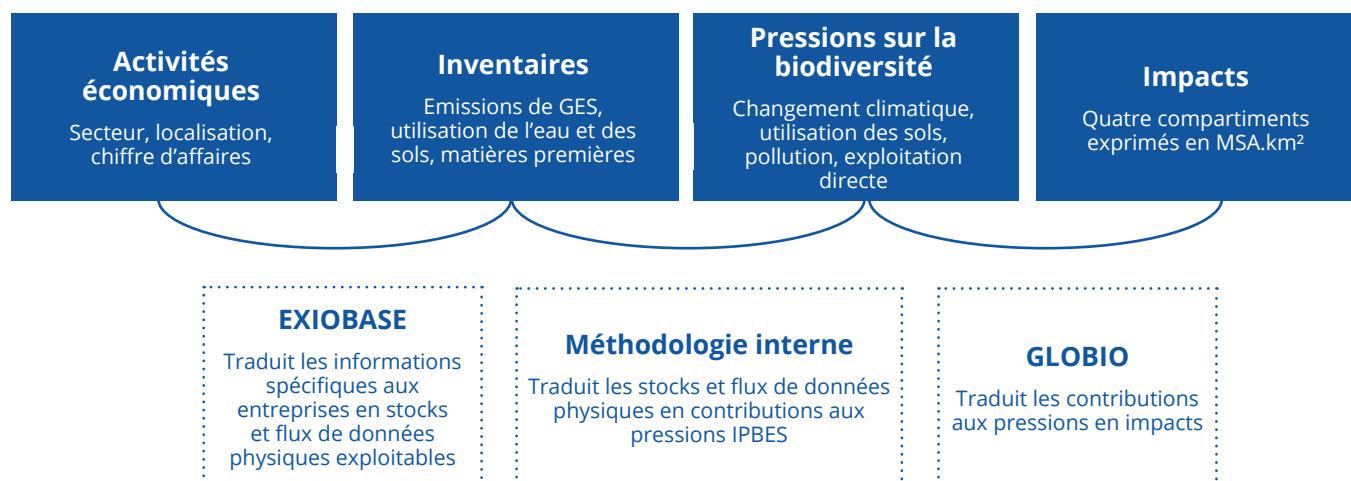
L'outil BIA-GBS¹⁵, codéveloppé par CDC Biodiversité et Carbon4 Finance, permet de différencier les impacts statiques¹⁶ (permanents ou stocks) et dynamiques¹⁷ (supplémentaires ou flux). Ces impacts sont ensuite répartis entre deux catégories d'écosystèmes : terrestre et aquatique (hors écosystème marin). L'outil BIA-GBS propose in fine, une évaluation d'empreinte biodiversité à travers quatre compartiments :

- La biodiversité terrestre statique ;
- La biodiversité terrestre dynamique ;
- La biodiversité aquatique statique ;
- La biodiversité aquatique dynamique.

Ces quatre typologies d'impacts sont exprimées en MSA.km² (Mean Species Abundance). Cette unité de mesure exprime la fraction de l'intégrité de la biodiversité perdue, sur une surface donnée. A titre d'exemple, un impact de 1 MSA.km² équivaut à l'artificialisation de 1 km² de surfaces naturelles non perturbées.

Pour rappel, le MSA fonctionne comme un pourcentage de biodiversité « vierge » restante et peut caractériser soit un état, soit un impact. Cet indicateur évalue l'intégrité écologique des écosystèmes sur une échelle de 0 % à 100 %.

Le BIA-GBS™ lie les données de l'activité économique aux pressions exercées sur la biodiversité et les traduit en impacts sur la biodiversité :



SOURCE : Carbon4 Finance – Guide méthodologique

Les impacts exprimés en MSA.km² ne pouvant être étudiés que par compartiment (terrestre statique, terrestre dynamique, aquatique statique et aquatique dynamique), Carbon4 Finance et CDC Biodiversité ont développé un score normalisé exprimé en MSAppb*, qui agrège les impacts des quatre compartiments en un seul résultat. Ce score normalisé permet d'obtenir une vision globale de l'impact du portefeuille. Il est cependant préférable d'étudier les impacts exprimés en MSA.km² afin d'avoir un aperçu plus fidèle de l'impact réel du portefeuille sur la biodiversité.

Résultats

L'empreinte biodiversité du portefeuille d'investissement est de 36 MSAppb* par Milliard d'euros investi à fin 2025. A titre de comparaison, l'empreinte biodiversité est de 66 MSAppb* par Mds€ pour l'indice Stoxx600.

Impacts au 31 décembre 2025 :

Impacts financés par le portefeuille en MSA.km²			Intensité d'impact du portefeuille Approche valeur en MSA.m²/Mds€ investi		
	DYNAMIQUE	STATIQUE		DYNAMIQUE	STATIQUE
AQUATIQUE	0,3	27	AQUATIQUE	0,0	3,6
TERRESTRE	17,6	412,1	TERRESTRE	2,3	54,4

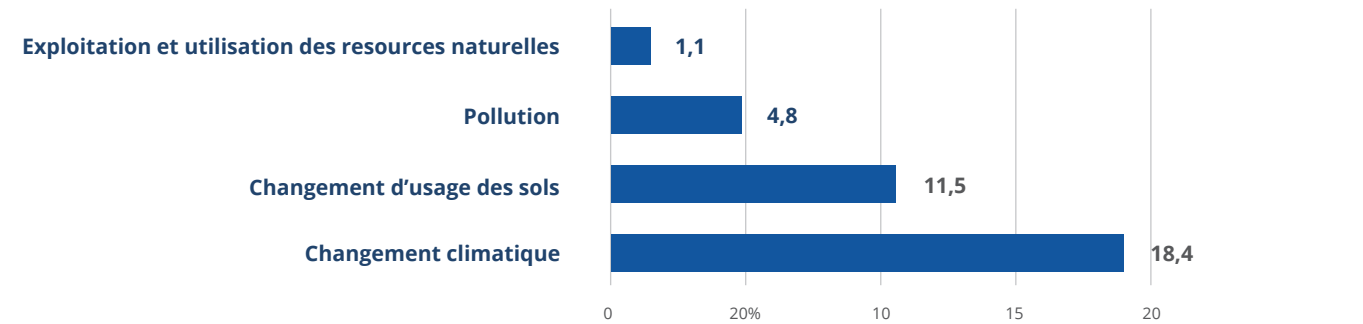
Dans le tableau ci-dessus, les données renseignées sont issues de l'outil BIA-GBS. Elles sont le résultat du rapport entre :

- L'impact financé par le portefeuille par compartiment, en MSA.km² ; et
- L'encours total du portefeuille analysé par l'outil en milliard d'euros.

Ce tableau permet d'identifier les compartiments dans lesquels l'impact du portefeuille est le plus important par milliard d'euros investis.

A titre d'exemple, pour 1 milliard d'euros investis, l'intensité d'impact du portefeuille est équivalente à l'artificialisation de 2,3 km² de biodiversité dynamique terrestre et nulle sur la biodiversité dynamique aquatique. Afin d'obtenir une vision plus concrète de la répartition des impacts du portefeuille, l'empreinte biodiversité du portefeuille de gestion directe de Crédit Mutuel Gestion peut être ventilée par pression IPBES¹⁸. Ainsi, on observe une contribution majoritaire aux pressions changement climatique et changement d'usage des sols.

Ventilation de l'intensité du score normalisé du portefeuille par pression IPBES
(Score MSA ppb par milliards d'€ investis)



SOURCE : Carbon4 Finance, données extraites le 09/03/2026

Mesure de la dépendance du portefeuille de Crédit Mutuel Alliance Fédérale à la biodiversité

Méthodologie

Afin de produire une mesure du niveau de dépendance d'un portefeuille à la biodiversité, l'outil BIA-GBS couvre un total de 21 services écosystémiques qui sont classés au sein de trois catégories majeures de services écosystémiques identifiées par la CICES (*Common International Classification of Ecosystem Services*). L'outil s'appuie ensuite sur la base de données ENCORE et sa méthodologie qui traduit les informations liées aux processus de production de secteurs d'activités en dépendances aux services écosystémiques.

L'outil BIA-GBS mesure de la dépendance du portefeuille à la biodiversité sur les scopes 1 et 3 amont des entités détenues dans le portefeuille, puis la retranscrit à travers un score de dépendance qui reflète le niveau d'exposition du portefeuille à la dégradation des services écosystémiques. Ce score est exprimé en pourcentage de dépendance aux services écosystémiques où, un score de 0% correspond à une absence de dépendance connue et un score de 100% correspond à une dépendance très forte.

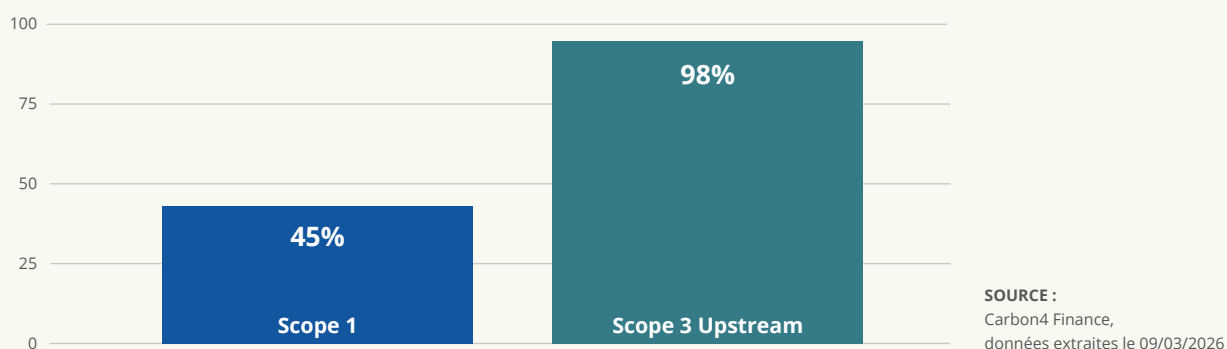
A titre d'exemple, une entreprise ayant un score de dépendance élevé s'expose à des perturbations de son processus de production ainsi qu'à des pertes financières, dans le cas où l'un des services écosystémiques auquel elle est dépendante viendrait à disparaître.

Ce score de dépendance peut être exprimé de deux façons distinctes :

- Score moyen de dépendance : mesure la dépendance moyenne du portefeuille à la totalité des services écosystémiques ;
- Score critique de dépendance¹⁹ : mesure la part du portefeuille ayant une dépendance critique à au moins un service écosystémique.

Résultats d'empreinte et de dépendance biodiversité

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi de s'appuyer sur le score de dépendance critique pour évaluer le niveau de dépendance de son portefeuille aux services écosystémiques.



Le graphique ci-dessus montre que 45% des entreprises et institutions financières du portefeuille de gestion directe de Crédit Mutuel Alliance Fédérale observent une dépendance critique au niveau de leur scope 1²⁰, et 98% au niveau de leur scope 3 amont²¹.

Source de dépendance critique (Scope 1)



SOURCE :
Carbon4 Finance,
données extraites le 09/03/2026



L'infographie ci-dessus montre que les secteurs les plus exposés de façon critique à au moins un service écosystémique sont ceux liés à la **fabrication de gaz industriels**, de **produits de santé et pharmaceutiques**, de la **production aérienne** et enfin ceux liés au **secteur textile** principalement sur les services écosystémiques de l'eau et du climat.

La thématique biodiversité étant récente, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a dans un premier temps défini des politiques relatives aux enjeux liés à la nature et va poursuivre ses travaux (outils, méthodologies, convergence des approches) afin de prioriser au mieux la gestion des risques liés à la perte de la biodiversité et des écosystèmes.

I-G-3 PRATIQUES DE STEWARDSHIP SUR LA THÉMATIQUE DE LA BIODIVERSITÉ

Crédit Mutuel Asset Management utilise ses outils de vote et d'engagement pour promouvoir le capital naturel dans les entreprises investies et pour encourager les meilleures pratiques en matière de préservation de la biodiversité.

A titre d'exemple, la société de gestion cherche à valoriser les entreprises n'ayant pas recours à la déforestation dans leur chaîne d'approvisionnement (cible 15 Accord de Kunming-Montreal).

Ainsi, dans le cadre de ses actions d'engagements, Crédit Mutuel Asset Management attend des émetteurs qu'ils évaluent et/ou produisent dans la mesure du possible :

- La contribution de leurs activités à la biodiversité ;
- L'évaluation de la dépendance ainsi que la portée des impacts de leurs activités sur la biodiversité ;
- Une politique zéro déforestation pour les secteurs concernés.

Crédit Mutuel Asset Management met aussi en place des actions d'engagement collaboratif. En effet, la société de gestion a rejoint le groupe consultatif technique Nature Action 100 au nom de la Fondation Finance for Biodiversity (2024) et participe aux campagnes « non-disclosure » du CDP sur le climat, l'eau et les forêts.

En ce qui concerne l'exercice de ses droits de vote, Crédit Mutuel Asset Management demande aux sociétés investies en portefeuille :

- Des secteurs (industry group) en lien avec l'agriculture et les forêts (*Food, Beverages, Household products, Retail, Textile, Containers and Packaging*) de se doter d'une politique zéro déforestation ;
- Dont plus de 10% du CA provient de la production ou de l'utilisation d'huile de palme, qu'elles soient membres de la RSPO (*Roundtable on Sustainable Palm Oil*) ou d'avoir une politique d'alternative à l'huile de palme ;
- Du secteur de la chimie de ne pas être impliquée à plus de 5% de leur production ou de leur distribution dans les pesticides dangereux ;
- Ayant une controverse sévère en matière de biodiversité de répondre aux demandes de clarifications.

Pour chacune de ces exigences, Crédit Mutuel Asset Management se réserve le droit de voter contre l'approbation des états financiers dans le cas où l'une de ces conditions ne seraient pas respectée.



I-H

DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE

dans la gestion des risques, notamment
les risques physiques, de transition et de
responsabilité liés au changement climatique
et à la biodiversité



I-H-1	Périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale	45
I-H-2	Périmètre Crédit Mutuel Asset Management	49

I-H-1 PÉRIMÈTRE CRÉDIT MUTUEL ALLIANCE FÉDÉRALE

Les risques ESG sont des risques dont l'importance s'affirme progressivement. Ils constituent des facteurs déterminants des autres risques auxquels Crédit Mutuel Alliance Fédérale est exposé. Ils sont notamment susceptibles d'affecter, directement ou indirectement, la capacité des entreprises/particuliers à rembourser leurs créances et ainsi affecter la rentabilité de la banque. C'est pourquoi les facteurs et les risques ESG sont intégrés dans la stratégie et gestion globale des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

L'identification des facteurs et risques ESG repose sur un suivi attentif des actualités et de la réglementation en la matière.

Le cadre de gestion des risques ESG s'appuie sur une déclinaison du dispositif national du Groupe Crédit Mutuel au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Il repose sur des méthodologies et normes internationales, sur lesquelles s'appuie le groupe pour répondre aux attentes des superviseurs et régulateurs. Par exemple, le Global Compact et des Principes pour une Banque Responsable apportent au groupe des éléments méthodologiques pour appréhender ces risques ESG. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a structuré son cadre de gestion des risques ESG en s'appuyant sur :

- le guide de la Banque Centrale européenne (BCE) relatif aux risques liés au climat et à l'environnement ;
- l'ensemble du corpus de guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) sur la gestion et la surveillance des risques ESG ; et
- les réglementations ESG, comme par exemple la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD).

En complément de ce dispositif national déployé au niveau du Groupe Crédit Mutuel, Crédit Mutuel Alliance Fédérale effectue à son échelle :

- le suivi de différentes métriques dans une cartographie globale des risques et un tableau de bord des risques (suivi des expositions du groupe sur les secteurs couverts par des politiques sectorielles, exposition des encours aux risques physiques, ventilation des notes ...) ;
- le développement d'une matrice de matérialité visant à évaluer plus finement l'impact des risques physiques et de transition sur les risques issus de la cartographie globale des risques en ce qui concerne les volets climat et nature ;
- une matrice de matérialité dédiée aux risques sociaux et de gouvernance, mise en place pour la première fois en 2026.

Ce dispositif est revu et enrichi annuellement. En 2025, il a été renforcé et actualisé par le recensement exhaustif des canaux de transmission entre risques climatiques et risques bâlois, et par des études quantitatives intégrant une dimension sectorielle.



Chaque risque identifié au sein de la cartographie des risques se voit attribuer une note sur une échelle de 1 à 5 tenant compte de la probabilité d'occurrence, de la fréquence et de l'impact potentiel sur les activités de l'entité. Les matrices de matérialité hiérarchisent les risques selon leur intensité (faible /+, moyen /++, fort /+++), par catégorie de risque bâlois et par horizon temporel.

Les risques ESG sont pleinement intégrés dans les dispositifs de gestion des risques de Crédit Mutuel Alliance Fédérale qui fait l'objet d'une actualisation autant que de besoin, et a minima annuelle :

- Cartographie des risques : revu annuellement, intégrant depuis 2024 les risques sociaux et de gouvernance ;
- Tableau de bord des risques : suivi trimestriel des indicateurs de risques climatiques (physiques, transition), des risques liés à la nature et des risques de responsabilité/réputation ; présenté au comité des risques groupe, au comité des risques (émanation du Conseil d'Administration) et au CA de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel ;
- Cadre d'appétence aux risques : six indicateurs dédiés aux risques ESG portant sur les risques climatiques (physiques et de transition), assortis de seuils d'alerte et de limites d'appétence avec procédure de gestion des dépassements ;
- ICAAP : quantification annuelle des impacts liés aux risques climatiques physiques et de transition par l'application de différents scénarios de stress test ;
- Stress tests climatiques internes : conduits annuellement, couvrant les horizons de temps moyen et long termes, fondés sur les scénarios NGFS.

Le dispositif de stress tests s'inscrit dans le respect des guidelines EBA/GL/2018/04 et GL32, qui prévoient des scénarios sévères mais plausibles fondés sur des hypothèses macro-économiques prospectives. Crédit Mutuel Alliance Fédérale a participé aux exercices supervisés par la BCE et l'ACPR (depuis 2022) et décline les recommandations prudentielles en matière d'intégration des risques ESG dans le cadre prudentiel (ICAAP, Pilier 3 ESG).

Parmi les principaux risques ESG pris en compte et analysés au sein du dispositif de gestion des risques ESG, on note les risques climatiques, les risques liés à la nature, les risques sociaux et de gouvernance définis précisément dans l'état de durabilité du Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Pour les risques physiques, les secteurs les plus exposés sont les activités immobilières (résidentiel et commercial), les services de bâtiment et travaux publics, en raison de leur forte dispersion géographique. La part d'encours très exposés aux risques physiques par secteur varie de 0 % à 8 % selon les aléas (chroniques et aigus).

Pour les risques de transition, les secteurs identifiés comme sensibles selon la classification ACPR comprennent notamment les secteurs NACE suivants : culture et production animale, industries extractives, cokéfaction et raffinage, industrie chimique, fabrication d'autres produits minéraux non métalliques, métallurgie, collecte et traitement des eaux usées et déchets. Neuf secteurs font l'objet de politiques sectorielles spécifiques : charbon, minier, hydrocarbures, énergies nucléaires civiles, défense et sécurité, mobilité aérien/maritime/routier, déforestation, agricole, immobilier résidentiel (biens situés en France).

Une méthodologie d'évaluation sectorielle a été produite pour les risques climatiques et liés à la nature, et est en cours de construction pour les risques sociaux et de gouvernance.

Les impacts des risques ESG sont formalisés dans les matrices de matérialité (climatiques, nature, sociale et de gouvernance) qui croisent, pour chaque catégorie de risques bâlois (crédit, opérationnel, marché, taux, liquidité, assurance, participation/capital investissement, stratégique/activité), l'intensité de l'impact des risques ESG selon trois horizons temporels. La notation va de + (impact faible) à +++ (impact fort).

Dans le cadre de son plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à mener la révolution écologique et sociétale. Cet engagement se décline en objectifs qui couvrent l'ensemble des activités du groupe dont notamment la réduction de l'empreinte carbone de son bilan et de ses activités. Il se traduit par un objectif de réduction de 20 % de l'empreinte carbone de son bilan à horizon 2027 et passe notamment par un élargissement progressif des politiques sectorielles relatives au crédit et une adaptation des politiques d'investissement relatives à la gestion d'actifs et aux assurances en conséquence.

Pour préciser la feuille de route opérationnelle visant à mener la révolution écologique et sociétale, le groupe a publié en juin 2025 un document stratégique ESG intitulé « Accélérer les grandes transformations dont le monde a besoin ». Ce document détaille la stratégie environnementale et solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Le suivi de cette feuille de route est réalisé au travers de la publication annuelle de l'état de durabilité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place une gouvernance de ses offres conforme à son éthique et aux lois et réglementations liées à ses activités. Par ailleurs, Crédit Mutuel Alliance Fédérale n'est pas considéré comme un groupe actif dans les secteurs suivants, en conformité avec la liste définie par la réglementation :

- combustibles fossiles ;
- production de produits chimiques ;
- armes controversées ;
- culture et production de tabac.

Ainsi, le groupe ne déclare aucune recette d'activité dans ces secteurs sur le périmètre de ses opérations propres.





Plusieurs évolutions méthodologiques ont été réalisées en 2025. Parmi elles, peuvent notamment être citées :

- Le renforcement du dispositif des risques climatiques : recensement exhaustif des canaux de transmission entre risques climatiques et risques bâlois ; conduite d'études quantitatives avec axe sectoriel (portefeuilles et métiers du Groupe) ;
- La revalorisation des garanties : intégration d'une décote liée aux risques physiques climatiques sur le portefeuille immobilier résidentiel ;
- La première cotation des risques sociaux et de gouvernance dans la cartographie globale en 2025 ;
- L'amélioration de la granularité géographique sur certains aléas climatiques dans les travaux menés en 2025 sur le périmètre France ;
- Nature : actualisation des données ENCORE (version octobre 2024) ; mise à jour des scénarios prévue en 2026.

I-H-2 PÉRIMÈTRE CRÉDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT

Le processus de gestion des risques ESG de Crédit Mutuel Asset Management s'articule autour de six volets stratégiques (politique d'investissement responsable, méthodologie de notation propriétaire, politique climat, politiques sectorielles, suivi des controverses et engagement actionnarial).

Ces piliers alimentent une cartographie des risques et permettent l'identification de sept axes d'atténuation des risques ESG :

- Suivi des exclusions et des controverses ;
- Respect des critères des labels (ISR, Greenfin, CIES, etc.) ;
- Respect des contraintes d'intégration ESG et d'Investissement Durable ;
- Analyse du vote et du dialogue avec les entreprises ;
- Suivi des indicateurs climatiques et biodiversité ;
- Suivi des Principales Incidences Négatives (PAI) ;
- Intégration de critères ESG dans la politique de rémunération.

Pour garantir l'efficacité de ces mesures, un plan de contrôle strict est déployé au niveau de la société de gestion. Celui-ci est complété par un cadre d'appétence aux risques élaboré au niveau du Groupe La Française qui définit les seuils acceptables et les limites de tolérance, notamment sur les politiques sectorielles et les risques environnementaux.

Le cadre de gestion des risques ESG (politique de gestion des risques, cartographie des risques et plan de contrôle) est sujet à une revue annuelle dans son entièreté pour rester aligné avec les avancées méthodologiques et réglementaires.

Au niveau du cadre d'appétence aux risques, les listes des risques et indicateurs permettant de suivre les risques sont revues au moins annuellement au sein de Crédit Mutuel Asset Management, par la Direction des Risques et la Direction Financière. Elles sont présentées pour validation au Comité des Risques de Crédit Mutuel Asset Management, aux dirigeants effectifs ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Crédit Mutuel Gestion applique ce dispositif (hors domaines non applicables).

I-I

LISTE DES PRODUITS FINANCIERS MENTIONNÉS EN VERTU DES ARTICLES 8 ET 9 DU RÈGLEMENT *DISCLOSURE (SFDR)**



Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose à ses clients des instruments financiers :

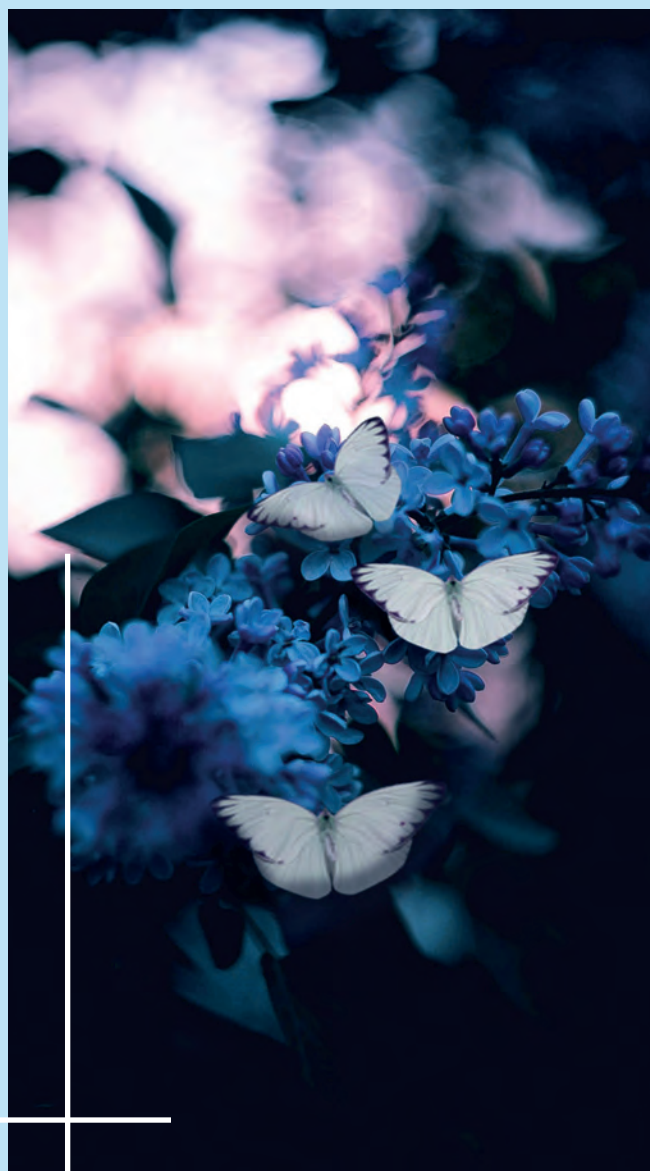
- qui promeuvent, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance dits « Article 8 » ;
- qui répondent à un objectif d'investissement durable dits « Article 9 » ;
- dits « Article 6 » à savoir tous les autres produits qui ne sont ni « Article 8 » ni « Article 9 ».

Au 31 décembre 2025, les encours en gestion de portefeuille (hors lignes directes) étaient répartis de la manière suivante :



II-J

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES (PAI) SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ



Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place des outils permettant la prise en compte des PAI dans :

1. Le recueil des préférences clients en matière de durabilité ;
2. La collecte des données et le stockage des données ESG dans le cadre de ses activités de Gouvernance produit ;
3. Le conseil en investissement financier en intégrant les préférences du client dans les propositions personnalisées qui lui sont adressées.

Les travaux se poursuivent afin d'affiner les processus de sélection et de référencement des services et produits en Epargne Financière, dans l'objectif d'étoffer et enrichir les offres permettant de répondre aux préférences en matière de durabilité de chacun des clients du groupe.

Des travaux sont également en cours afin de définir une déclinaison distributeur des politiques sectorielles du groupe dans les processus de sélection des différentes offres et produits financiers des partenaires internes et externes.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale, s'appuie sur l'ensemble des données fournies par les producteurs concernant les caractéristiques ESG du produit financier (format European ESG Template défini par Findatex), soit les données :

- Sur les investissements alignés sur la Taxonomie européenne au sein de l'instrument financier (pourcentage d'alignement) ;
- Sur les investissements durables au sein de l'instrument financier (pourcentage d'engagement à l'investissement durable tel que défini par le règlement SFDR) ;
- Sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI).

Les travaux se poursuivent également avec un fournisseur externe de données afin de collecter toutes les données liées à l'Investissement Durable pour les titres vifs.

Dans le cadre du service de gestion de portefeuille pour compte de tiers en délégation des réseaux de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Gestion a pour cible d'intégrer les principales incidences négatives des produits dès que les informations sous-jacentes requises seront accessibles dans les systèmes d'information avec des niveaux de qualité et de quantité suffisants.

Crédit Mutuel Gestion peut suivre la prise en compte des piliers PAI E/S/G de la gouvernance produit de manière qualitative, c'est-à-dire indiquer si tel ou tel instrument financier prend en compte ou non l'un des piliers PAI (E/S/G). La prise en compte quantitative (calcul chiffré des PAI) sera réalisée dès que possible dans une démarche de « best-effort ».

GLOSSAIRE

Les concepts clés pour comprendre la finance durable

Critères ESG

Les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance), également appelés critères « extra-financiers », permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques (entreprises, collectivités, etc.).

Ces critères peuvent par exemple être :

- **Pour le pilier E :** les émissions de CO2, la consommation d'électricité, le recyclage des déchets, etc.,
- **Pour le pilier S :** la qualité du dialogue social, l'emploi des personnes handicapées, la formation des salariés, etc.,
- **Pour le pilier G :** la transparence de la rémunération des dirigeants, la lutte contre la corruption, la féminisation des conseils d'administration, etc.

Les critères extra-financiers permettent d'évaluer un acteur économique en dehors des critères financiers habituels que sont la rentabilité, le prix de l'action, les perspectives de croissance.... C'est-à-dire qu'ils prennent en compte son impact sur l'environnement et la société, la gestion des ressources humaines ou encore le traitement des actionnaires minoritaires par exemple.

Entreprise à mission

L'article 176 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (loi Pacte), introduit la qualité de société à mission. Il s'agit pour une entreprise d'affirmer publiquement sa raison d'être, ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux qu'elle se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité. Ces éléments doivent être inscrits dans les statuts de l'entreprise et déclarés au greffe du tribunal de commerce, selon les modalités prévues par le décret n° 2020-1 du 2 janvier 2020. La qualité de société à mission sera ainsi mentionnée au répertoire Sirene, la base de données des entreprises et des établissements.

Gouvernance d'entreprise

La gouvernance d'entreprise est le respect de quatre catégories d'indicateurs : la responsabilité (notamment du conseil d'administration et de la direction), l'équité (respect des droits des actionnaires), la transparence (informations disponibles) et l'indépendance (conseil d'administration composé majoritairement de membres indépendants).





Neutralité carbone

La neutralité carbone est définie par la Loi Énergie-Climat (LEC) comme « un équilibre, sur le territoire national, entre les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre ».

En signant l'Accord de Paris, les pays se sont engagés à limiter l'augmentation de la température moyenne à 2°C, et si possible 1,5°C. Pour cela, ils se sont engagés, conformément aux recommandations du GIEC, à atteindre la neutralité carbone au cours de la deuxième moitié du 21^e siècle au niveau mondial. Les pays développés sont appelés à atteindre la neutralité le plus rapidement possible.

Investissement socialement responsable

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) consiste à intégrer de façon systématique et traçable des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à la gestion financière et aux décisions d'investissement. L'ISR facilite l'investissement responsable en incitant les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) à prendre des critères extra-financiers lorsqu'elles sélectionnent des valeurs mobilières pour leurs actifs financiers. Le terme ISR ne peut pas être utilisé pour décrire un instrument financier s'il n'est pas labellisé (voir section suivante pour la définition des labels).

L'ISR peut prendre 3 formes principales :

- les fonds socialement responsables ou de développement durable ;
- les fonds d'exclusion ou appelés « placements éthiques » ;
- l'engagement actionnarial ou activisme actionnarial.

Un investissement est considéré socialement responsable de par la nature de l'activité menée par l'entreprise. Ce type d'investissement consiste le plus souvent à éviter d'investir dans des sociétés qui produisent ou vendent des substances addictives (alcool, jeux d'argent et tabac) et à rechercher celles qui œuvrent en faveur de la justice sociale, du développement durable et des énergies alternatives/technologiques propres.

Notation extra-financière

Notation de la politique environnementale, sociale et de gouvernance des acteurs économiques qui met en évidence leur niveau d'implication face aux enjeux environnementaux, sociaux et liés à leur gouvernance.

Obligations vertes (ou Green Bonds)

Une obligation verte est **un emprunt émis sur le marché** par une entreprise ou une entité publique auprès d'investisseurs pour lui **permettre de financer ses projets contribuant à la transition écologique** (énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion durable des déchets et de l'eau, exploitation durable des terres, transport propre et adaptation aux changements climatiques...), plus particulièrement les investissements en infrastructures. Elle se distingue d'une obligation classique par un reporting détaillé sur les investissements qu'elles financent et le caractère vert des projets financés.

Produits durables au sens du règlement « SFDR »

Il s'agit des produits définis aux articles 8 et 9 du règlement SFDR :

- Les produits dits « article 8 » promouvant, entre autres, des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.
- Les produits dits « article 9 » ayant pour objectif l'investissement durable. Il s'agit des produits contribuant à un objectif environnemental ou social, sans causer de préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux et qui ont un impact positif avéré.
- Les autres produits sont dits « article 6 ».

Règlement « Disclosure » ou « SFDR »²²

Ce règlement établit des règles harmonisées de transparence et de publication d'informations en matière de durabilité à l'échelle européenne. Le règlement vise à favoriser les investissements dans des activités durables tout en renforçant la protection des investisseurs finaux. Le règlement repose sur :

- une démarche de transparence d'une part ;
- la publication des informations sur l'impact des événements extérieurs en matière de durabilité sur l'entreprise (cf. Risques en matière de durabilité) mais aussi sur la manière dont l'entreprise affecte la société et l'environnement (cf. Incidences négatives sur les facteurs de durabilité) d'autre part.

Les dispositions du règlement SFDR imposent ainsi aux entités assujetties de publier des informations sur l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs politiques mais également sur la durabilité des produits qu'ils conçoivent ou mettent à disposition.

Responsabilité Sociale et Environnementale

La Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) consiste à **mettre en œuvre des mesures pour respecter les enjeux du développement durable**. La RSE est donc le fait, pour un acteur économique, d'être économiquement viable tout en visant un impact positif sur la société et une atténuation des impacts sur l'environnement.

Règlement Taxonomie ²³

Ce règlement a pour objectif premier de créer **un langage commun permettant aux entreprises et aux investisseurs de catégoriser les activités économiques en fonction de leurs externalités environnementales.**

Le règlement permet ainsi de :

- Classifier les activités durables sur le plan environnemental
- Compléter les exigences de transparence introduites par le règlement SFDR (pour les produits financiers, et notamment les produits durables dits « article 8 » et « article 9 » ayant un objectif environnemental) et par la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive = obligation de publier un reporting extra financier).

1. En date de publication du document, il s'agit des entités suivantes : la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel (Crédit Mutuel Centre Est Europe, Crédit Mutuel Sud-Est, Crédit Mutuel Ile-de-France, Crédit Mutuel Savoie Mont Blanc, Crédit Mutuel Midi Atlantique, Crédit Mutuel Loire Atlantique et Centre Ouest, Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, Crédit Mutuel Méditerranéen, Crédit Mutuel du Centre, Crédit Mutuel Normandie, Crédit Mutuel Anjou, Crédit Mutuel Antilles Guyane, Crédit Mutuel Massif Central, Crédit Mutuel Nord Europe), la Banque Européenne du Crédit Mutuel, la Banque Transatlantique, le Groupe CIC (CIC Ile de France, CIC Ouest, CIC Nord-Ouest, CIC Ouest, CIC Sud-Ouest, CIC Lyonnaise de Banque, CIC Est), Crédit Mutuel Gestion. Pour consulter l'organigramme complet de Crédit Mutuel Alliance Fédérale : <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/bfcm/organigramme.html>
2. Cf. article L. 511-4-3 du Code monétaire et financier (CMF).
3. Le Comité Stewardship (CS) définit / revoit et approuve chaque année les politiques suivantes : • Politiques sectorielles / exclusions • Politique de vote • Politique d'engagement • Politique en matière de controverses Il s'assure également de la mise en œuvre de ces politiques, décide des dérogations sur la base des cas spécifiques qui lui sont présentés et communique trimestriellement les listes d'exclusions et les comptes-rendus des décisions
4. Organismes de Placement Collectif
5. Investissement Durable et Responsable au sein de BLI (banquedeluxembourginvestments.com)
6. Pratique qui consiste, pour une entreprise, à exercer son droit de vote et d'engagement auprès des sociétés dans lesquelles elle investit
7. Hors politique sectorielle maritime : [Politique-Mobilite-Secteur-Maritime.pdf](#)
8. Une intervention désigne toute nouvelle opération ou renouvellement d'opération sur une entreprise figurant dans le bilan consolidé de la banque, ou toute participation à une opération de marché tendant à financer cette entreprise.
9. Périmètre : hors mandat d'arbitrage en assurance vie
10. La stratégie doit s'assurer que les activités, politiques et projets contribuent à limiter le réchauffement climatique bien en-dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, en poursuivant les efforts pour le limiter à 1.5°C.
11. La loi européenne sur le climat fait de la réalisation de l'objectif climatique de l'UE consistant à réduire les émissions de l'UE d'au moins 55 % d'ici à 2030 une obligation légale. Les pays de l'UE ont adopté une nouvelle législation pour atteindre cet objectif et rendre l'UE neutre pour le climat d'ici à 2050.
12. La SBTi (Science-based Targets Initiative) est une initiative ayant vocation à accompagner les entreprises dans la réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre.
13. Le bilan public de ces engagements pour la période 2022 – 2024 est publié sur le site act4nature international
14. <https://cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/WEBA/BFCM/assets/articles/telechargements/nos-politiques-sectorielles/2.0/20241220-Politique-Thematique-Deforestation.pdf>
15. Biodiversity Impact Analytics – Global Biodiversity Score
16. Par « statique » on entend l'historique des impacts négatifs cumulés.
17. Par « dynamique » on entend les nouveaux impacts sur la période en cours.
18. Seules 4 des 5 pressions sur la nature identifiées par l'IPBES sont couvertes par l'outil BIA-GBS.
19. Un niveau de dépendance critique correspond à un score de dépendance supérieur à 80% selon la méthodologie ENCORE
20. Dépendances survenant sur la zone contrôlée par l'entreprise, également appelées dépendances directes.
21. Dépendances qui sont les conséquences des activités d'une entreprise, mais qui résultent d'activités qui ne relèvent pas du contrôle opérationnel de l'entreprise (en amont de sa chaîne de valeur).
22. SFDR : Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « règlement SFDR » ou « Disclosure »),
23. Taxonomie : Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables (dit « Règlement Taxonomie »)

NOTE

Cette présentation est produite et diffusée par Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Sans autorisation, toute reproduction ou utilisation de ce document, même partielle, engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites. Ce document est un rapport réglementaire et ne constitue en aucun cas une sollicitation ou une recommandation d'achat ou de vente.

CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL

Société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros
Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67913 Strasbourg - Cedex 9
RCS Strasbourg B 588 505 354 - ORIAS N° 07 003 758
Banque régie par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier.

Crédits photos

Unsplash

Conception et réalisation

C Studios

Imprimé en France sur du papier certifié.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale

